CONDITIONS DE L'ABEILLE.

[illegible] par année d'avance ... $12

[illegible] ... $5

[illegible]

ARRANGEMENT D'HIVER.

POUR LA BALIZE [illegible]

[illegible]

Paquebot de la Côte [illegible]

[illegible]

Pour la Balise et Pointe à la Hache.

[illegible]

PAQUEBOT REGULIER

[illegible]

Paquebot du Bayou Sara

[illegible]

POUR LA HAVANE

[illegible]

POUR BORDEAUX

[illegible]

POUR LE HAVRE

[illegible]

POUR LIVERPOOL

[illegible] JENKINS & TIGLER.

POUR LIVERPOOL.—Le navire [illegible] KIRBY, capitaine [illegible]

[illegible] L. H. GALE, 93, Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le navire [illegible] JENKINS & TIGLER, 9, Commune.

POUR TRIESTE.—La superbe [illegible] NEVA [illegible] Wolf, [illegible] JENKINS & TIGLER, [illegible] Commune.

POUR LE HAVRE.—[illegible] L. H. GALE, [illegible] Commune.

POUR LE HAVRE.—Le navire A. [illegible] L. H. GALE.

POUR LE HAVRE.—Le navire [illegible] JENKINS & TIGLER, 9, Commune.

POUR LE HAVRE.—Le navire FRANCIS DEPAU [illegible] partira [illegible] L. H. GALE, [illegible] Commune.

POUR ANVERS.—Le trois-mâts FALCO [illegible] JENKINS & TIGLER. [illegible] Commune.

POUR NANTES.—Le trois-mâts ELIZA [illegible] JENKINS & TIGLER, [illegible] Commune.

POUR BOSTON.—Le navire JOHN [illegible] L. H. GALE, 93, Commune.

POUR NEW-YORK.—Demain soir 29 courant le navire PALESTINE, capt. K. Munford. Pour balance de fret 100 balles ou pour passage, s'adresser à bord vis-à-vis le [illegible] J. W. STANTON & Co., Encoignure Magasins et Lafayette.

POUR NEW-YORK.—Le navire UNION capt. J. B. Rattoone partira sous peu. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à J. W. STANTON & Co, Encoignure Magasins et Lafayette.

POUR LONDRES.—Le navire E. F. BAILEY, capt. Fitz, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à L. H. GALE, 93, Commune. 28 d

ULTRA MARINE.—Couleur riche et magnifique pour les voitures. Elle est fort employée en Europe et au Nord. A vendre par R. CLANNON, 46, Canal.

CHEMIN A COULISSES DE LA Nelle-ORLEANS ET DE CARROLLTON.

REDUCTION DE PRIX.

A L'AVENIR les prix de passage dans les chars seront comme suit:

Billet seul, pour n'importe la distance, 20 cents.
Enfans au dessous de 10 et au dessus de 5 ans, 10
Domestiques (billets d'esclaves) toute dist. 10
Cinquante billets rouges, $7 50

Billets pour l'année, personnel $80, payable par quartier et d'avance. Le quartier commencera soit le 1er février, le 1er mai, le 1er août ou le 1er novembre.

Les chars arriveront et partiront de l'ancien dépôt, encoignure des rues Poydras et Baronne.

En moins d'une demi heure on se rend avec agrément et sans chaleur, au JARDIN DE CARROLLTON, l'hôtel qui s'y trouve est ouvert en tous temps aux visiteurs qui y trouveront des crêmes à la glace et autres rafraîchissements.

Les chars partiront comme suit:

LES JOURS DE LA SEMAINE:

De la N. Orléans.	De Carrollton.
Avec chevaux, 6 1/2 h. P. M.	Avec chevaux, 5 h. A. M.
A vapeur, 9	A vapeur, 8
11	10
1 P. M.	midi,
3 1/2	2 h. P. M.
5	4
7 1/4	6 1/2
Avec chev. 10.	Avec chevaux, 8.

Durant la saison des spectacles, les chars à chevaux partiront de la Nouvelle Orléans à 11 heures du soir.

Arrangements pour les Dimanches:

En outre des heures ordinaires de la semaine, il y aura un train de chars qui partira toutes les heures, depuis 7 heures, de Carrollton, jusqu'à 8 de la Nouvelle Orléans, les chars à chevaux partant de Carrollton à 8 heures et demie, excepté les jours de pluie, car alors les chars ne partiront qu'aux heures régulières de la semaine. En outre, du 1er mai au 15 août, dans les belles soirées des dimanches, un train partira de Carrollton à 8 heures du soir.

☞ Les passagers doivent se pourvoir de billets, attendu que les conducteurs ont reçu l'ordre de ne pas recevoir d'argent sous aucun prétexte.

Il y aura à chaque train des chars expressément pour les Dames.

CHARS DE LAFAYETTE.

De Lafayette, en été, 6 A. M.—De la rue Canal, 6 1/2.—De Lafayette, hiver, à 7 A. M.—De la rue du Canal, à 7 1/2 idem.

Après quoi, ils partiront de chaque bout du chemin jusqu'à 6 1/2 du soir, et ensuite ils partiront toutes les heures jusqu'à 8 1/2 de Lafayette et 9 du soir, de la rue du Canal.

☞ Il est défendu de fumer dans les chars.

JOHN HAMPSON, Ingénieur en chef.

22 [illegible]

JOHN McCARTY, MECANICIEN, No. 134, Rue du Camp.

VIENT de recevoir un nouvel assortiment de Garnitures françaises de lieux d'aisance. Aussi Pompes aspirantes à la Bière, &c, Baignoires, à douches. Il pose et répare les tuyaux en plomb et entreprend toute espèce d'ouvrage dans ce métal. Il entreprend aussi toute espèce d'ouvrage en plomb pour navires. Les ordres seront fidèlement exécutés et les prix modérés. 4 fev—1an

THE et Indigo—100 colis thé poudre à canon [illegible] Young Hyson et Hyson; 5 [illegible] Caraccas, à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 7 dec 40, Gravier

CHAPEAUX—Actuellement en débarquement de la barque Nancy W. Stevens, et d'autres arrivages, [illegible] caisses chapeaux Palo Alto, soie, feutre, [illegible] pour hommes et pour jeunes gens, chapeaux de laine cirés, casquettes en [illegible]. A vendre par FROST & Co, 20 [illegible] 10, Magasins.

VITRES, &c.—1600 caisses Vitres de Windsor, [illegible]; 3000 barils [illegible]; 30 douzaines pinceaux [illegible]. R. CLANNON, [illegible] 46, Canal.

FROMAGE—300 caisses de premier choix, en débarquement du vapeur Mountaineer, à vendre par Wm. H. SIMMONS, 11 dec 44, Poydras.

BEURRE—80 barils en débarquement du vapeur Mountaineer, à vendre par Wm. H. SIMMONS, 44 Poydras.

POMMES SECHES ET CIDRE—50 barils pommes sèches, 32 do. Cidre, à vendre par Wm. H. SIMMONS, 44 Poydras. 11 dec

FARINE—600 barils St. Louis, City Mills, à vendre en magasin par JAS. E. WOODRUFF, 11 [illegible] 60, Camp.

S[illegible] en débarquement du vapeur [illegible] à vendre par JAS. E. WOODRUFF, [illegible] Camp.

FROMENT.—[illegible] sacs Froment, en débarquement du [illegible] à vendre par JAS. E. WOODRUFF, [illegible] 60, Camp.

COGNAC—[illegible] quarts de pipes Cognac [illegible] J. J. Dupuy 420 demi [illegible] Ph. Godard & Co, et de [illegible] EUGENE ROCHEREAU & Co, 17 et 19 rue St Louis.

CHEMISES de Flanelle rouge [illegible] en magasin et à vendre par JOHN BELLOW Jr, [illegible] 9, Canal.

FARINE—100 barils farine en débarquement du vapeur Anglo Saxon, à vendre par JOHN BELLOW Jr, 9, Canal. 12d

GRAISSE—12 barils et 9 tierçons, en débarquement [illegible] Anglo Saxon, à vendre par JOHN BELLOW Jr, 9, Canal.

A[illegible] de première qualité, à vendre par FK. PERREE, 42 Bienville.

L[illegible] ROBERTS & HALL, 75, Magasins.

C[illegible] 500 douzaines [illegible] FROST & Co, 10 rue des Magasins.

SUCRE [illegible] caisses sucre blanc, en débarquement [illegible] de la Havane, à vendre TROISGROS & LAMPRE, 26, Vieille Levée.

GARANCE—50 colis garance ombrée en [illegible] tierçons et barils, à vendre par ROBERTS & HALL, 75, Magasins.

SARDINES en boîtes, demi et quarts de boîtes, de [illegible] de A. Canaud, à vendre par EUGENE ROCHEREAU & Co, 12 [illegible] 17 et 19 rue St Louis.

CERISES A L'EAU DE VIE—50 caisses cerises [illegible] EUGENE ROCHEREAU & Co, 17 et 19 St Louis.

VIN [illegible] à vendre par EUGENE ROCHEREAU & Co, 17 et 19 St Louis.

O[illegible] à vendre par EUGENE ROCHEREAU & Co, 17 et 19 St Louis.

COGNAC—[illegible] venant d'arriver, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co, 34, Tchoupitoulas.

WHISKEY Tuscaloosa—30 barils très vieux Tuskaloosa, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co, 12 dec 34, Tchoupitoulas.

CARTONNAGE—Récemment reçu de Paris, pour les étrennes du jour de l'an, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co, 12 dec 34 Tchoupitoulas.

HOUBLONS—20 balles, récemment reçues, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co, 12dec 34, Tchoupitoulas.

TABAC—[illegible] de MM. Miller & C. en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO, 12 dec 32, Vieille Levée.

PIECES DE CONVICTION!

LE REMEDE MAGIQUE DE DALLEY

EST LE PLUS EFFICACE DU MONDE.

OPINION DE LA PRESSE.—Ce qui suit est extrait du [illegible] Geo. P. Morris à New-York, [illegible] novembre 1846—"Les éditeurs sont [illegible] gardiens des droits du peuple, [illegible] Nous prenons cet avis de nous faire [illegible] le Remède [illegible] de Dalley. La vertu de ce médicament est [illegible] de la science.—[illegible] le trouvera pas sans le connaître en sa possession. Nous savons que d'Angleterre, de la Chine, de la Turquie, d'Asie, des îles Philippines, des Antilles, de la Californie ou [illegible] merveilleux. Sa réputation s'étend de toutes parts et surmonte tous les obstacles que la contrefaçon ou l'envie essaient de jeter devant son chemin. L'inventeur, M. H. Dalley a [illegible] son secret. On s'essaie de toutes parts à le contrefaire, mais sans succès, la concurrence et l'analyse sont également déroutées. Nous recommandons son usage aux familles car il n'est aucun mal qui puisse lui résister."

Chaque jour apporte de nouvelles preuves de la vertu de ce remède, il en arrive des lettres de tous les points de l'Union contenant des certificats de ses effets magiques dans les cas de brûlure, démorchons, de contusions, d'efforts, rhumatismes, furoncles, maladies d'yeux, des seins, faiblesse de l'épine dorsale, plaies, des nerveux, &c. Enfin dans tous les cas inflammatoires. Dans cette ville, de milier, de personnes ont fait l'essai et peuvent témoigner qu'il n'a [illegible] sa réputation.

AVIS IMPORTANT.—On offre tous les jours, sans [illegible] des contrefaçons de mon remède magique [illegible]. Prenez-y garde: si vous mettez quelque prix à votre santé, défiez vous de ces honteuses déceptions. Le véritable Remède Magique (Pain Extractor) porte la signature écrite de H. Dalley, sur l'enveloppe de chaque boîte. En vente au dépôt général 238 Broadway, New York et au dépôt du Sud, 151, Chartres, Nlle Orléans. 17 déc

☞ AU GRAND DEPOT DU SUD, No. 59, RUE POYDRAS, se trouvent en vente les articles ci après désignés réputés par les effets satisfaisants qu'ils produisent, à savoir:

La Panacea dite "Longley's Great Western Indian Panacea," garantie pouvoir guérir tous les cas d'asthme, de dyspepsie, d'indigestion, de constipation, &c. et les maux provenant de la bile.—Le Liniment et Baume de la Chine, de Hays, guérissant radicalement les hémorroïdes, internes ou externes.—L'Extrait de Salsepareille de Sands & Comstock, contre tous les maux provenant de l'impureté du sang, du trop grand usage du mercure, etc.—Le Liniment et Elixir de Hewes contre les rhumatismes, la contraction des nerfs et des muscles, les tumeurs, &c.—Le Baume de Cerises sauvages de Wistard et le Sirop d'Œillets du Dr. Bartholomew contre la pulmonie, les affections aux foies, les rhumes, les points de côté, le crachement de sang. Tous ceux qui s'en servent éprouvent les bienfaits de ces remèdes qui, sur cent cas, produisent quatre-vingt-dix guérisons.—Que l'on s'adresse au No 59, rue Poydras et l'on aura la conviction de l'efficacité de ces remèdes.—Liqueur de Lucine et de Junon, contre l'impuissance, la stérilité, les fleurs blanches et les pertes excessives.—Les Pilules de Vanlambert contre les maladies des femmes, remède souverain du Dr. Stephens contre la migraine.—Le soulagement des femmes enceintes.—La Teinture Indienne pour les cheveux, garantie pouvoir donner aux cheveux une couleur brillante chatain ou noire.—Le Remède du Dr. Spohn pour les maux de tête nerveux ou bilieux.—Le Baume de Colombie, d'Oldridge, non-seulement propre à faire repousser les cheveux, mais aussi à leur donner du brillant et à guérir la teigne, &c.—La Potion de Green contre les fièvres en frissons, produisant son effet sans le secours d'aucune autre médecine.—Un poli nouvellement composé avec lequel on donne un lustre aux poëles et aux tuyaux, ainsi qu'aux voitures; cette couleur se conserve inaltérable pendant toute une année. L'Huile acoustique du Dr. McNair, guérissant radicalement la surdité et tous les maux d'oreilles. Cette huile a rendu l'ouïe à des personnes qui étaient attaquées de surdité depuis dix, quinze et vingt ans.—L'Huile de Noix pour la barbe, supérieure à tout ce dont on fait usage pour se razer.—L'Eau de Cologne de Saunder, et Extrait d'Eau de Floride—Savon à barbe, de toute qualité, et parfumerie en grand assortiment, à des prix à la convenance de tout le monde.

Tous ces articles sont vendus avec la garantie de plaire à ceux qui en achèteront. On les trouve au magasin dit "THE ORIGINAL AND GENUINE MAGICAL PAIN EXTRACTOR DE COMSTOCK, No. 59, rue Poydras."

☞ Le VERITABLE REMEDE MAGIQUE guérit les cas de brûlures, les érésypèles, le tic douloureux, les plaies chroniques, les ulcères et toutes les maladies de la peau.—Souvenez-vous que le véritable Remède Magique se trouve en vente au No 59, rue Poydras. (On en délivrera gratis aux ecclésiastiques.)

GRANDE DECOUVERTE.—Remède contre la gonorrhée du Dr. Connet.—Cette mixture ne contient aucune substance malfaisante; bien de là, elle est plus convenable à la constitution qu'aucun autre remède, pour les maladies vénériennes. En vente seulement au No 59, rue Poydras, et l'on rembourse l'argent si l'on n'en est pas satisfait. 15 déc—6m

AMUSEMENTS.

THEATRE D'ORLEANS.

MARDI, 29 DECEMBRE 1846.

La 3me représentation de la reprise de:

LES MARTYRS,

Grand Opéra en 4 actes et 9 tableaux de Donizetti.

☞ Cet ouvrage sera orné de tout son spectacle, entrée triomphale du proconsul Sévère, apothéose des Martyrs, &c.

☞ Le spectacle commencera à 6 heures ½.

Le bureau de la location est ouvert pour les abonnemens pour toute la saison.

CIRQUE STONE & McCULLUMS.

Les propriétaires ont l'intention de donner quelques Soirées, sur la Place Washington, Troisième Municipalité, et commenceront

DIMANCHE SOIR, 27 DECEMBRE 1846.

LE PAVILLON DE 160 PIEDS DE LONG

recouvert d'une toile imperméable, peut accommoder 2,500 spectateurs assis.

La population créole trouvera des sièges réservés.

PRIX D'ENTREE 25 CENTS.

☞ Les portes ouvriront à 6 heures et un quart.
☞ Le Spectacle commencera à 7 heures.
☞ Une bonne police maintiendra l'ordre public.

S. K. STOKES, Directeur.

Le Vendredi premier jour de l'année prochaine, UNE MAGNIFIQUE REPRESENTATION SERA DONNEE DE JOUR.

Commençant à 11 heures du matin pour les personnes qui n'ont pas leurs soirées libres. 25d

GALERIE NATIONALE. No 13, rue St Charles.

Grand Tableau original d'Anelli, LA FIN DU MONDE:—Aussi: Une belle collection des Tableaux des peintres Américains et de bonnes copies des maîtres Italiens.

PRIX D'ENTREE, 50 CENTS.
Prix d'Entrée pour un mois, $1 00

☞ La Galerie est ouverte toute la soirée.
Explication du Tableau d'Anelli, gratis. 25d.

SALLE DE BAL DU RAIL-ROAD PONTCHARTRAIN. ENCOIGNURE MOREAU ET CHAMPS ELYSEES, 3ME MTE.

LES propriétaires préviennent respectueusement leurs amis et le public en général, que cette salle est actuellement ouverte pour la saison. Il y aura un GRAND BAL PARE ET MASQUE, tous les DIMANCHES, MARDIS et JEUDIS et pour les QUARTERONNES, tous les LUNDIS, MERCREDIS et SAMEDIS, jusqu'à nouvel ordre.

Les personnes qui visiteront ces bals peuvent être assurées que l'ordre le plus rigide sera maintenu, et qu'il y aura une police en force pour cela.

Entrée aux bals—Cavaliers $1, gratis pour les Dames.

Un superbe orchestre a été engagé, et il y aura un excellent restaurat et une buvette bien garnie.

9 dec F. TRIGANT, Directeur.

SALLE DE BAL DU GLOBE, *Au coin des rues St Claude et St Pierre, sur le Vieux Bassin.*

LE propriétaire ayant fait décorer à neuf ce bel établissement, a l'honneur d'annoncer au public qu'il l'a ouvert pour la saison samedi 31 octobre, par un grand bal paré et masqué. Les bals auront lieu les LUNDI, MERCREDI ET SAMEDI, jusqu'à nouvel avis.

L'orchestre sera composé des meilleurs artistes de la ville. Pour assurer le maintien de l'ordre, une bonne police sera toujours sur les lieux.

Prix d'entrée—Un Cavalier ... $1 00
Dames ... Gratis

GEORGE STEVENS, Directeur.

N. B.—A l'établissement est attaché un restaurant et une buvette où l'on pourra se procurer tout ce que la saison offre de plus délicat et des liqueurs de premier choix. 30 nov—

MUSIQUE DE SOIREES ET DE BALS.

MUSIQUE MILITAIRE.

MR. H. E. LEHMAN, artiste du Théâtre d'Orléans, remercie le public du patronage qu'il a reçu jusqu'à ce jour pour son orchestre pour soirées et BALS PARTICULIERS. Il [illegible] la faveur de ses amis et du public en général, qu'il est adjoint M. CORINE, artiste bien connu et justement apprécié. [illegible] la musique [illegible] tre. A cet effet, il se sont pourvus des valses, Polkas, quadrilles, &c. de dernier goût et actuellement en usage dans les salons de Paris.

M. LEHMAN [illegible] MUSIQUE MILITAIRE [illegible] de la Légion de [illegible] leur patronage, soit pour sortie de compagnies, [illegible] banquets, [illegible] rue St Louis, entre celle de Chartres et Passage de la Bourse.

☞ MM. les habitants de la côte qui désirent [illegible] donner des soirées pourront s'arranger avec Mr. Lehman ou Mr. Coline.

Adresse: rue Ste. Anne, No. 65, entre Royale et Bourbon, ou au bureau de la [illegible] Théâtre d'Orléans. [illegible]

ACADEMIE DE DANSE.

MR. Lavenant, élève du Conservatoire de Paris, a l'honneur d'annoncer à ses amis et au public en général, qu'il a ouvertes ses classes régulières à son salon, rue de Chartres 116, entre St. Louis et Conti.

La supériorité de sa méthode et les connaissances acquises dans cet art, lui font espérer que les familles qui l'ont honoré de leur confiance jusqu'à ce jour, n'auront qu'à se féliciter de l'exactitude qu'il a toujours mise à qu'il mettra dans le cours de ses leçons, et la manière de former des élèves en très peu de temps.

Les leçons de POLKA, MAZURKA et VALSES, auront lieu à son salon, trois fois par semaine, savoir: les mardi, jeudi et samedi, depuis huit heures du matin jusqu'à [illegible] heures pour les demoiselles [illegible] les lundi, mercredi et vendredi, on est consacré aux leçons privées et aux Fendus qui désireront aussi prendre les leçons à leur domicile, les prix seront très modérés afin de donner un libre essor à cet art qui donne la grâce et le maintien à la jeunesse.

Etant en correspondance avec les principaux professeurs de Paris, le sieur Lavenant reçoit d'eux toutes les nouveautés des Danses Modernes à danses dans les salons par la société fashionable, et il se fait un devoir de les adopter dans ses classes, en leçons privées. Le salon étant fraîchement décoré, est à la disposition des personnes qui désireraient le louer soit pour bals, concerts, &c.

A. LAVENANT.

29sept—3m Rue de Chartres, No 26

ACADEMIE DE DANSE.

74, rue Royale, entre les rues Conti et Bienville.

M. et Mme HAZARD, préviennent respectueusement les dames et les messieurs de la Nlle Orléans, qu'ils viennent d'arriver de Philadelphie et qu'ils ont ouvert une académie de danse, à leur résidence rue Royale No 74. Ils professeront aussi dans les familles et dans les pensionnats.

Mme Hazard donnera des leçons aux dames qui préféreront les recevoir d'une dame.

En outre des danses et des walses ordinaires, de démontreront les suivantes:

La valse redowa.
La valse mazurka.
Quadrilles mazurka.
Valse à 2 et à 5 temps.
Quadrilles polka.
Valse id.

M. Hazard étant né à Paris et ayant eu l'avantage d'être en rapport avec les meilleurs professeurs de Paris et de Londres, peut donner aux personnes qui voudront bien le patronner, l'assurance que les danses et dessus, leur seront démontrées exactement, comme on les danse dans les meilleures sociétés d'Europe.

On pourra connaître les conditions, les heures de leçon et les références, en s'adressant au domicile de M. et de Mme Hazard.

AUX PLANTEURS SUCRIERS.

L'APPAREIL patenté de Rilheux pour la cuisson du sucre ayant été employé avec succès, sur huit plantations sucrières, et cet appareil ayant produit du sucre de première qualité, avec une grande économie dans le combustible, nous vendons, appuyé de cette expérience, l'offrir aux planteurs sucriers.

M. Merrick, de la maison Merrick & Towne, de Philadelphie, doit rester encore quelques jours dans cette ville, il est prêt à contracter pour des appareils pour la récolte prochaine. S'adresser à

15 dec—1m W. E. THOMPSON, 96 Gravier

AVIS.—Toutes personnes ayant des réclamations contre feu M. LOUIS-FRANÇOIS MAUREAU, sont priées de les présenter au soussigné, dans dix jours, à dater du présent avis.

J. M. BERTIN,
2 f. Au greffe de la 2me Cour de District.

CONDUIT aux épaves de la 1re Municipalité, rue Dumaine, entre Derbigny et Roman, un cheval alezan, une étoile au front, le pied droit de derrière blanc, sans aucune autre marque ni étampe apparente, avec selle et bride.

Un cheval alezan, brûlé, le front blanc, les deux pieds de derrière blancs, l'œil droit vairon, sans aucune autre marque ni étampe apparente.

Si d'ici au 2 janvier 1847, les dits chevaux ne sont pas réclamés, ils seront vendus au lieu et heure accoutumes, par R. Kerrison, encanteur.

MICHEL DUREL,
Dec23—10f Gardien des épaves.

EN débarquement du navire Nautilus, venant de Bordeaux et à vendre par le soussigné:

44 barriques vin vieux, supérieur.
24 do bon ordinaire.
100 paniers anisette superfine de Champion.
20 caisses liqueurs superfines assorties.
20 do fruits assortis, à l'eau de vie.
15 do do do au jus.
10 do prunes sèches en paubans.
4 do do do en boîtes transparentes.
40 milliers bouchons assortis.
2 caisses pâtés truffés assortis.

FERBOS,
2 déc Encoignure Royale et Dumaine.

CHAMPAGNE—Prince de Joinville—Cordon Rouge.

LES soussignés, seuls agents aux Etats-Unis pour la vente du véritable Champagne Prince de Joinville, Cordon rouge, viennent de recevoir de Messieurs Lanson père et fils, de Rheims, par le navire Leodes,

150 paniers de cet excellent vin qu'ils garantissent en tout semblable à celui des envois précédents.

LOREILHE & Co,
14 oct Encoignure Royale et Douane.

BOTTES Françaises—1 caisse, 51 paires de bottes françaises, à vendre pour clore une consignation, par LOISON & SILVESTRE, 9 nov 36, rue de Chartres

20,000 BOISSEAUX de Maïs, à vendre par P. LONGIS, 116, Royale 20nov

BOUTEILLES vides—A vendre en magasin en lots à la convenance des acheteurs par C. DUFOUR, 11, Conti. 1 dec

TABAC—700 balles de Cube et Vuelta de Abajo, pour capes et tripes, en magasin et à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 9 dec 26, Vieille Levée.

AMIDON—50 barils de la Havane, en magasin et à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 9 déc 26, Vieille Levée.

CAFE Havane—1050 sacs, en magasin et à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 9 dec 26, Vieille Levée.

VIN MUSCAT—300 caisses muscat de Frontignan, 25 quarts de barriques dito dito, à vendre par HEPBURN & TURPIN, 11, rue Royale et 23 St Louis,

VIEUX Cognac ayant droit au drawback—4 demi pipes vieux Cognac, 8 1/4 do do, à vendre par HEPBURN & TURPIN, 16 dec 11, Royale et 23, St. Louis

IMPORTATION Française—Reçu par le brick Baron Pascotial, à vendre par le soussigné: 60 barriques Vin de diverses marques; 50 caisses fruits à l'eau de vie; 100 dito cérises à l'eau de vie; 100 do vin rouge supérieur.

REYNAUD, CUCULLU & Co,
16 dec 34 Tchoupitoulas

AVIS JUDICIAIRES.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la NOUVELLE-ORLEANS.—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que ces présentes concernent, salut: attendu que LALLANDE FERRIERE, ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse Jefferson, la propriété ci après décrite s'est adressé au greffe de cette Cour, où ladite vente fut enregistrée le quatrième jour de février de l'année 1846, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834.

Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la cinquième Cour de District de la Nouvelle Orléans, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le tems et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours, à dater de la publication de cette avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

Ladite propriété fut vendue par le Sherif, susdit le sixième jour de décembre de l'année 1845, en vertu d'un décret en ci-devant Cour du premier District, rendu le 4 d'octobre de l'année 1845, dans l'affaire de Dominique Lanata, vs Sylvain Guy Arnoult, No. 1, No. 24,289 du Docket de la ci devant Cour, à laquelle vente, ledit Lallande Ferrière s'en est rendu acquéreur pour le prix de trois mille et dix piastres payable à douze mois, à compter du jour de la vente, avec huit pour cent d'intérêt et hypothèque spéciale jusqu'à paiement, ce qui a été réglé de la manière suivante, savoir: ledit acquéreur a fourni deux obligations payables comme susdit, chacune signée par L. L. Ferrière, comme principal et E. Victor Marat, comme sécurité, et datées du 6 décembre 1845. l'une en faveur dudit Dominique Lanata, pour la somme de deux mille quatre cent et une piastres et vingt-sept cents, montant du principal, intérêt et frais; et l'autre en faveur des Président et Bureau du Conseil de la ville de Lafayette, pour la somme de trois cent trois piastres et soixante neuf cents; et la balance du prix d'adjudication de trois cent cinq piastres et quatre cents, en un reçu de Felix Bouligny, propriétaire de ladite propriété au moment de la vente.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire, savoir:

Un lot de terre, situé sur la batture en face du faubourg Lafayette, paroisse Jefferson, en cet Etat, désigné par la lettre G. sur un plan, dressé par J. Pilié, le 2 de mars 1834, et déposé en l'étude de Carlile Pollock, ci-devant notaire en la ville de la Nouvelle-Orléans: lequel dit lot, mesure soixante pieds de face, sur le chemin public ou rue de la Levée, et s'étendant en profondeur au fleuve, borné d'un côté par le lot désigné par la lettre F, de l'autre côté par la rue Joséphine, ensemble toutes les bâtisses et améliorations, circonstances et dépendances qui s'y trouvent sans aucune exception ni réserve.

Témoin, l'honorable A. M. BUCHANAN, juge de la Cour susdite. Le 17 décembre 1846.

3 f. en 30j. P. LEBLANC, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Quatrième cour de district de la Nlle-Orleans.—Jeudi 17 décembre 1846.—Présent, l'honorable Geo. Strawbridge, juge.—No 8064. James Lee vs ses créanciers.

Sur motion de Thomas Allen Clark, avocat de John G. Gaines syndic des créanciers de James Lee. La cour ordonne que les créanciers et autres intéressés dans cette affaire déduisent, dans dix jours à dater de la première publication de cet ordre, les raisons pour lesquelles le tableau de distribution déposé ce jour par ledit syndic ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués de la manière spécifiée dans le tableau.

Extrait des minutes.

ARM. GUYOL, Dép. Greffier.

3 f.—10 j.

SECONDE COUR DE DISTRICT de la Nlle. Orleans—Attendu que Wm C. C. Claiborne a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration à la succession de feu Martin Duralde Junior décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire dans dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, P. M. BERTIN,
18 dec—3en10 dep Greffier

AVIS—Toutes personnes ayant des réclamations contre la succession de feu Charles Labelevere Huchet Kernion, décédé, sont priées de présenter leurs comptes et les titres à l'appui à M. Charles L. H. Kernion, agent de l'administratrice, au bureau de Lucien Hermann, notaire public, No. 21, rue Royale, ou aux soussignés, avocats de la dite administratrice, au No. 180, rue Royale.

18 dec—3en10 LEWIS & BERMUDEZ.

ETAT DE LA LOUISIANE,

PAROISSE DE PLAQUEMINES.

Cour du second District judiciaire.

ATTENDU que JOHN MORRIS de la paroisse de Plaquemines, s'est adressé à cette Cour, à l'effet d'obtenir des lettres de Curatelle pour gérer les biens de Charles Gosseran, absent de cette paroisse. Avis est par le présent, donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, après la première insertion du présent avis, les raisons pour lesquelles la demande du pétitionnaire ne serait pas accordée, ainsi qu'elle est demandée. Par ordre de la Cour.

Paroisse de Plaquemines, 1er décembre 1846.

CH. DUFFILET, greffier.

31 en 10p—21. 26 dec, 4 janv.

AVIS—Détenu à la geole de la paroisse St. Jean Baptiste le nègre américain nommé JOHN et disant appartenir à M. John Blanchard de la paroisse St. Jacques. Ce nègre est âgé d'environ 28 ans, taille de cinq pieds quatre pouces et ayant une cicatrice à la main gauche. Le propriétaire de cet esclave est prié de le retirer conformément à la loi.

Paroisse St. Jean Baptiste 6 décembre 1846.

DRAUSIN TREPAGNIER,
14dec—3ap2p. Gardien de la Geole.

DETENU à la geole de la Paroisse St. Charles le nègre nommé JESSY, se disant appartenir à M. John Ring de la Nouvelle Orléans, rue Tremé, âgé d'environ [illegible] ans, taille d'environ cinq pieds [illegible] pouces, parlant anglais et français.

St Charles, [illegible] 1846.

5 d[illegible] N. ST MARTIN, Sherif.

DETENU à la geole de la paroisse St. Charles [illegible] se disant appartenir à M. [illegible] de la Nouvelle Orléans, [illegible] Coton de M. Girard [illegible] parlant anglais et français, taille d'environ quatre pieds dix ou onze pouces.

St Charles le 2 décembre 1846.

5 dec—1m2 p. N. ST. MARTIN, Sherif.

CONDUIT à la prison de police de la 2me municipalité, CELIA, négresse d'environ 35 ans, taille de 5 pieds 1 pouce 1/4 se disant appartenir à M. De Blanc.

JAMES, nègre d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, se disant appartenir à M. Richard Wade Mason County, Kentucky.

Les propriétaires sont priés de venir retirer leurs nègres en prouvant leurs propriétés et payant les frais.

[illegible] N. H. HACKETT, Gardien

DETENU à la Geole de la paroisse St. Charles le nègre nommé ARMSTEAD, se disant appartenir à MM. T. Ellenborg & Co, négocians à la Nlle Orléans. Ce nègre a perdu l'usage du doigt du milieu de la main gauche, et est de la taille de cinq pieds cinq à six pouces.

Paroisse St Charles, 15 novembre 1846.

23nov—1m3p. N. ST MARTIN, Sherif.

CONDUITS à la prison de police de la seconde municipalité, les esclaves suivans:

ROBERT, mulâtre d'environ 23 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, il se dit appartenir à M. James Dolan, du comté d'York, Caroline du Nord.

JIM, mulâtre d'environ 47 ans, taille de 5 pieds 9 pouces, il se dit appartenir à M. Prosper, de la Terre aux Bœufs.

23 sep[illegible] N. H. HACKETT, gardien

DETENU à la Geole de la paroisse St Charles, le nègre MACK, âgé d'environ 30 ans, mesurant 5 pieds 10 pouces, teint clair, se disant appartenir à M. Lyge Blatton de la rivière Amité, et qu'il était loué sur une habitation sur le fleuve, pour la roulaison.

Paroisse St Charles, le 25 nov. 1845

3dec—1m2ps. N. St-MARTIN, Sherif.

DETENU à la geole de la paroisse St. Charles le nègre LEWIS, se disant appartenir à M. Elie Caroline du Bayou Black, (Attakapas) âgé d'environ 25 ans, taille 5 pieds 9 pouces, parle anglais seulement.

St Charles, le 25 novembre 1846

3dec—1m2ps N. St-MARTIN, Sherif.

CONDUITS à la geole de police de la Seconde Municipalité.

NED, griffe foncé d'environ 27 ans, taille de 5 pieds 9 pouces, se disant appartenir au capitaine Webb.

Aussi—MELINDA, négresse de 18 ans, taille de 4 pieds 9 pouces, se disant appartenir à M. John Hall.

JULIEN, mulâtre de 35 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, borgne de l'œil gauche, se disant appartenir à M. Sauve.

JACK, nègre de 19 ans, taille de 5 pieds 6 3/4 pouces, se disant appartenir à Jack Shall, h. e. J.

ABRAHAM, nègresse d'environ 36 ans, taille de 5 pieds 5 1/2 pouces, marquée de petite vérole, se disant appartenir à M. James Anderson, de Jefferson, comté du Texas.

Les propriétaires de ces esclaves sont prévenus d'avoir à les réclamer en payant les frais.

11 dec—3m1ps N. H. HACKETT, gardien.

CONFORMEMENT à la disposition d'un acte intitulé: "Acte relatif aux esclaves détenus dans les geoles de police, dans les Municipalités de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 10 mars 1845," avis est par le présent donné que la personne de couleur suivante, supposée être esclave, est enfermée dans la prison de la police de la Seconde Municipalité.

JACOB, nègre âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds 8 pouces un quart, supposé être un esclave marron.

Le propriétaire de cet esclave est par le présent notifié de faire la preuve de sa propriété, payer les frais et de le retirer d'ici à trois mois, faute de quoi il sera vendu conformément à la loi.

N. H. HACKETT,
18nov—3m 1ps Gardien.

CONFORMEMENT aux clauses d'un acte intitulé: "Acte relatif aux esclaves détenus dans les geoles de police des municipalités de la Nouvelle Orléans," approuvé le 10 mars 1845, Avis est par le présent donné que la personne de couleur ci-après dénommée et que l'on suppose être esclave est incarcérée dans la prison de police de la municipalité No Deux:

JOHN, mulâtre âgé d'environ 38 ans, taille de 5 pieds 9 1/2 pouces; on suppose que c'est un esclave marron.

Le propriétaire est par le présent notifié et requis de venir faire preuve que cet esclave lui appartient, et de le retirer en payant les frais, autrement il sera vendu conformément à la loi précitée.

6 oct—1ps 3m H. HACKETT, Gardien.

NEGRES A VENDRE.

RECEMMENT reçu et à vendre par J. M. WILSON, de Baltimore, cent superbes esclaves du Maryland et de la Virginie, parmi lesquels se trouvent des travailleurs aux champs, des ouvriers, domestiques de maison, cuisinières, blanchisseuses et repasseuses, ainsi que des couturières. Tous ces esclaves seront offerts en vente au plus bas prix de la ville, à ma résidence No. 10, rue de l'Esplanade, près de mon ancienne résidence. 19 oct—90

ON a besoin de deux domestiques de couleur, une cuisinière et une blanchisseuse et repasseuse. S'adresser à EMERSON, TOURNE & Co, 16 dec 158, Tchoupitoulas

MAQUEREAUX—1000 barils Nos. 1 et 2; 500 do No. 3, du Sud, à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier. 16 dec

CLOUS—500 barillets clous de Boston, à vendre par NORCROSS & FOSDICK. 16 dec 40 Gravier

RIZ de la Caroline—A vendre par NORCROSS & FOSDICK, 16 dec 40 Gravier

POIVRE—150 sacs, en débarquement et à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 16 dec 40 Gravier

CAFE—600 sacs Rio et 200 Vieux Java, à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 14 dec 40 Gravier

CIGARES Principe—En magasin et à vendre par J. M. CABALLERO, 15 dec 32 Vieille Levée

ALCOHOL et Whiskey Monongahela—A vendre en magasin par W H SIMMONS, 15 dec 44 Poydras

CAFE Havane—150 sacs, en magasin et à vendre par W H SIMMONS, 15 dec 44 Poydras

TABAC en Feuille—7 caisses tabac très supérieur, Floride, à vendre par ROBERTS & HALL, 75 Magasins. 15 dec

INDIGO—40 caisses, surons et barillets, Manille, Carraccas et autres qualités, à vendre par ROBERTS & HALL, 75, Magasins. 14 dec

CIGARES de la Havane—460 milliers de marques et qualités assorties, importés de la Havane et à vendre par HEPBURN & TURPIN, 10 déc 11, rue Royale et 23 St Louis,

ETAT DE LA LOUISIANE.—TROISIEME DISTRICT JUDICIAIRE.—PAROISSE DE JEFFERSON.

Succession de Lucien Labranche, décédé.

EN vertu d'un jugement rendu le 23 décembre, 1846, par l'honorable Cour du Troisième District Judiciaire, dans l'affaire de "Romuald Labranche, et autres contre Mathilde Labranche et autres, pour un partage," moi, soussigné, shérif de la paroisse de Jefferson, je procéderai sur les lieux, JEUDI, le 28 janvier 1847, à la vente publique des biens ci-après décrits, dépendant de la succession dudit feu Sr. Lucien Labranche, savoir:

1. UNE HABITATION établie en sucrerie, située dans ladite paroisse Jefferson, sur la rive droite du fleuve Mississippi, à environ dix milles au-dessus de la Nouvelle-Orléans, mesurant à traits carrés trente deux arpents, plus ou moins, de face au fleuve, sur une profondeur de quatre-vingts arpents entre lignes parallèles; bornée du côté d'en haut par les terres de Firmin Cavelier et frères, pp. d. c. l., et du côté d'en bas, par les terres de Mr. Mesnier Labranche Deschappeles; ensemble avec toutes les bâtisses et dépendances, consistant en deux maisons de maître dont l'une est entièrement neuve, en une sucrerie, une purgerie, machine à vapeur, magasins, étables, cabanes à nègres et autres améliorations. Ensemble, aussi, avec un certain morceau de terre connu sous le nom de "Ile Verret" situé derrière ladite habitation, et dans la prairie y appartenant — ladite île étant à une distance d'environ quatre vingt-dix arpents du fleuve, et mesurant deux cents arpents de superficie. Ensemble, aussi, avec la moitié d'une certaine terre, située dans ladite paroisse de Jefferson, sur le lac Perrier ou Ouacha, et connu sous le nom de "Grandes Coquilles;" ladite moitié de terre, mesurant plus ou moins sept arpents de face audit lac, sur trois arpents de profondeur, et appartenant à ladite habitation. Ensemble, aussi, avec les actions de Banque qui suivent, savoir: Deux cent six actions du fond capital de la Banque de l'Union de la Louisiane, et quatre cent quatre vingt dix-huit actions du fond capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane; le tout garanti par hypothèque sur une portion de ladite habitation et des esclaves y attachés. Ensemble, enfin, avec les esclaves ci-après nommés et décrits, savoir:

Adrien, nègre créole, laboureur et charretier, âgé de 35 ans.
Ambroise, charpentier, âgé d'environ 57 ans.
Apollon, nègre de champ, âgé de plus de 70 ans.
Auguste, nègre de champ, commandeur et laboureur, âgé de 27 ans.
Azor Aousan, nègre de champ, âgé de 60 ans.
Ben, nègre de champ, laboureur et ingénieur, âgé de 43 ans.
Billy, bon nègre de champ, âge de 45 ans.
Bob, bon nègre de champ, tonnelier, ayant une hernie, âge de 50 ans.
Charles Calis, bon nègre de champ, âge de 33 ans.
Edmond Boiteux, nègre de champ et laboureur, âge de 39 ans.
Edmond Créole, nègre de champ, laboureur et charretier, âgé de 39 ans.
Big Edmond, alias Edmond Moussier, tonnelier, ayant mal à une jambe, âge de 45 ans.
Etienne, second commandeur, âge de 44 ans.
Gabriel, nègre de champ et laboureur, âge de 40 ans.
George, nègre de champ, laboureur et bon tonnelier, âge de 47 ans.
Isaac, bon nègre de champ et laboureur, âge de 27 ans.
Jack, charretier, bon nègre de champ, âge de 34 ans.
Jaquot, nègre de champ, affligé d'une hernie, âge de 50 ans.
John Louis Créole, charretier et bon nègre de champ, âge de 40 ans.
John Louis Maçon, bon maçon; âge de 52 ans.
Jean Pierre, troisième commandeur, âge de 43 ans.
Joe, premier commandeur, âge de 39 ans.
Julien, bon nègre de champ et charretier, âge de 29 ans.
Lacarre, nègre de champ et charretier, âge de 42 ans.
Lea, charpentier et charron, âge de 41 ans.
Louis Aousan, nègre de champ, atteint de surdité, âge de plus de 60 ans.
Petit Louis, bon laboureur et nègre de champ, âge de 33 ans.
Petit Manuel, bon laboureur et nègre de champ, âge de 32 ans.
Ned, bon tonnelier et nègre de champ, âge de 53 ans.
Paul, nègre de champ et sucrier, atteint d'un rhumatisme, âge de 60 ans.
Pierre, charretier et laboureur, âge de 32 ans.
Philippe Congo, nègre de champ, âge de 60 ans.
Petit Sam, nègre de champ, âge de 35 ans.
Swany, charpentier et charron, âge de 51 ans.
Stephen, nègre de champ, ayant mal à une jambe, âge de 40 ans.
Tom Jamaïque, nègre de champ, âge de 52 ans.
Petit Tom, nègre de champ et laboureur, âge de 34 ans.
Valentin, nègre de champ et laboureur, âge de 70 ans.
West, charretier, ayant une hernie, âge de 40 ans.
William, bon nègre de champ, âge de 37 ans.
Zénon, bon laboureur et nègre de champ, âge de 43 ans.
Jack, cocher, adonné à la boisson, âge de 45 ans.
Jasmin, cuisinier, ayant un rhumatisme, âge de 40 ans.
John, nègre de champ Créole, maladif, âge de 42 ans.
Frederic, cordonnier, âge de 45 ans.
Needham, bon nègre de champ, âge de 39 ans.
Philippe, bon chasseur et domestique, âge de 30 ans.
Pierre alias Foute, gardien, âge de 26 ans.
Catherine négresse de 27 ans, avec ses trois enfans, Isabelle, de 8 ans, Owen, de 4 ans et Marie Rose, de 18 mois.
Cécile, domestique, âge de 46 ans.
Charlotte, négresse de champ, maladive, âge de 35 ans.
Delphine, négresse de champ, âge de 31 ans.
Big Delphy, négresse de champ, maladive, âge de 50 ans.
Françoise, négresse de champ, constitution faible, âge de 50 ans.
Grace, négresse de champ, maladive, âge de 44 ans.
Héloïse, négresse de champ, constitution faible, âge de 50 ans.
Julie, négresse de champ, âge de 30 ans.
Grande Kitty, négresse de champ, âge de 42 ans.
Lucy, négresse de champ, âge de 45 ans.
Medy, négresse de champ, maladive, âge de 42 ans.
Marie négresse de champ, âge de 35 ans, avec ses deux enfans, Mathurin, de 5 ans et Richard de 18 mois.
Rachel infirme et incapable de travailler.
Marguerite, fille de Mierre, âge de 14 ans.
Ritter négresse de champ, constitution faible, âge de 46 ans, et ses deux enfans, Amos de 12 ans et Henderson, de 5 ans.
Grande Dally, négresse de champ, ayant mal à un pied, âge de 42 ans.
Vieille Dally, blanchisseuse et domestique, âge de 52 ans.
Tatby, négresse de champ, âge de 20 ans.
Tima, négresse de champ, âge de 30 ans.
Victoire, constitution faible, âge de 40 ans, et son fils Alexandre, de 12 ans.
Manon, négresse de champ, et son enfant Norbert, de 12 ans.
Sylvie, négresse de champ, âge de 20 ans.
Charlotte, bonne blanchisseuse et domestique, âge de 36 ans.
Clarisse négresse de champ, âge de 27 ans.
Justine, bonne blanchisseuse, maladive, âge de 52 ans.
Julienne, bonne couturière et domestique, âge de 30 ans.
Jason bonne domestique, âge de 32 ans.
Stacey, bonne négresse de champ, âge de 24 ans.
Jeannette, domestique et gardienne, âge de 24 ans.
Fanchonnette, négresse de champ, âge de 15 ans.
Céleste, négresse de champ, âge de 17 ans.
Clarisse, négresse de champ, âge de 21 ans.
Christophe, négrillon, âge de 13 ans.
Eloi, négrillon, âge de 15 ans.
Esther, négresse de champ, âge de 21 ans.
Geneviève, négresse de champ, âge de 23 ans.
Guillaume, bon nègre de champ et laboureur, âge de 24 ans.
Fanny, négresse de champ, âge de 14 ans.
Jauvier, mulâtre, âge de 15 ans.
Kitty, bonne négresse de champ, âge de 23 ans, et son enfant Angèle, de 18 mois.
Léandre, négrillon, âge de 15 ans.
Madeleine, négresse de champ, affligée d'une scrofule, âge de 15 ans.
Petite Manette, négresse de champ, âge de 17 ans.
Mally alias Marie, négresse de champ, âge de 19 ans.
Michel, nègre de champ, âge de 19 ans.
Théodule, nègre de champ, âge de 14 ans.
Virgile, nègre de champ, âge de 22 ans.
Virginie, domestique, âge de 16 ans.
Willis, mulâtre, âge de 20 ans.
Evariste, domestique, âge de 14 ans.
Jacob, domestique, de 14 ans.
Hannah, bonne gardienne, âge de 40 ans.
Alexis, nègre de champ, maladif, âge de 17 ans.
Andrews, nègre de champ, constitution faible, âge de 34 ans.
Arnstead, bon nègre de champ, âge de 30 ans.
Bazile, nègre de champ et charretier, âge de 35 ans.
Robnew, nègre de champ, âge de 45 ans, très maladif.
Cesar, nègre de champ, âge de 26 ans.
Cromwell, bon nègre de champ, âge de 46 ans.
Holiday, bon nègre de champ, laboureur et charretier, âge de 22 ans.
Isidore, bon nègre de champ, âge de 36 ans.
Joe Bonat, nègre de champ, âge de 26 ans.
John Dasuau, griffe, enclin au marronnage, âge de 45 ans.
Little John, nègre de champ, âge de 20 ans.
July, nègre de champ et palefrenier, âge de 36 ans.
Joseph, nègre de champ, âge de 60 ans.
Labrouyard, nègre de champ, très maladif, âge de 30 ans.
Laurent, nègre de champ et gaffeteur, âge de 45 ans.
Mayor, bon forgeron, âge de plus de 50 ans.
Reuben, nègre de champ, âge de 45 ans.
Black Sam, nègre de champ, âge de 45 ans.
Sandy Norbert, nègre de champ, marronneur, âge de 45 ans.
Maurice, marronneur, âge de 40 ans.
St-Cloud, nègre de champ, âge de 50 ans.
Tom Ludger, âge de 45.
Trapp, nègre de champ, âge de 56 ans.
Ulysse, do do 40 ans.
Valery, do do 40 ans.
William, do do 50 ans.
Jesse, do do 58 ans.
Pierre, do do 25 ans.
Arthémise, mulâtresse, de 34 ans, bonne couturière; et ses trois enfans, Ephraim, de 9 ans et Marie Thérèse, de 6 ans, Adelaïde, de 3 ans.
Rina, bonne négresse de champ, âge de 35 ans.
Ester Toussaint, do do 36 ans.
et son enfant Rose, de 2 ans.
Harriett, bonne négresse de champ, âge de 20 ans.
Haydée, bonne négresse de champ, âge de 45 ans, constitution faible.
Mary, maladive et incapable de travailler, âge de 28 ans.
Passy, négresse de champ, âge de 30 ans.
Pauline, do do 40 ans.
Rachel, do do 36 ans, avec son enfant Emile, de 2 ans.
Big Sally, négresse de champ, âge de 30 ans.
Amy, do do 20 ans.
Joséphine, do do 32 ans, et ses deux enfans, Jaquot, de 12 ans, et Joseph, de 4 ans.
Albert, mulâtre, domestique, âge de 22 ans.
Fine, domestique et couturière, âge de 48 ans.
Robert, maladif et bon à rien, âge de 45 ans.
Adelaïde, âgée de plus de 70 ans.
Azof, de 70 ans.
Charley, do
Frank, do
Manette, âgée de plus de 65 ans.
Pouponne, domestique, de 40 ans, maladive.
Rose, de 70 ans.

Termes et Conditions:

1o. Un quart du prix d'adjudication, comptant.

2o. L'acquéreur assumera le paiement d'une somme de $3605, montant de l'emprunt sur actions restant dû à la Banque de l'Union de la Louisiane, payable le 1er Avril 1847, et renouvelable conformément à la charte de ladite Banque; et il assumera en outre l'hypothèque consentie pour sûreté desdites actions, suivant acte au rapport de Mr. Adolphe Mazureau, notaire, à la Nouvelle-Orléans, en date du——

3o. L'acquéreur assumera également le paiement d'une somme de $15 936, montant de l'emprunt sur actions dû à la Banque des Citoyens de la Louisiane, payable le 1er Mai 1847, et renouvelable conformément à la charte de ladite Banque; et il assumera en outre l'hypothèque consentie pour sûreté desdites actions, suivant acte au rapport de——, en date du——

4o. Et la balance du prix d'adjudication, payable en quatre termes égaux, à un, deux, trois et quatre ans; l'acquéreur fournira des billets par coupons, endossés à satisfaction, assurés par privilège et hypothèque; et en cas de non paiement, portant intérêt à raison de huit pour cent l'an, depuis l'échéance jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé par le Recorder de la paroisse de Jefferson, aux frais de l'acquéreur; et les billets seront faits payables au domicile de la Banque de la Louisiane, à la Nouvelle-Orléans.

II. Les meubles meublans, effets mobiliers, bestiaux, chevaux, mulets, instrumens aratoires, &c.

TERMES: Comptant.

Paroisse de Jefferson, ce 24 Décembre 1846.

D. S. DEWEES,
déc 26. Shérif de la Paroisse de Jefferson

MOUCHOIRS de soie de différentes qualités et grandeurs, à vendre par DE FOREST & Co, 26, Douane. 14 dec

COUTIL d'Amoskeag A. B et C. Pearl River et Massachusett, à vendre par DE FOREST & Co, 15 dec 26, rue de la Douane.

VIN de Bourgogne, 10 Caisses vin, Chambertin Volnay, &c. qualités supérieures. A vendre par LOISON & SYLVESTRE, 36, rue de Chartres.

VENTES JUDICIAIRES.

Succession de feu Thomas N. Boyle, décédé—No. 941.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—En vertu d'un ordre de vente daté du 14 décembre 1846, à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, j'offrirai en vente publique, lundi le 28 décembre 1846, à 1 heure P. M. en face de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre celles de Chartres et Royale, pour le compte de la dite succession:

Le cheval bai, de race, âgé d'environ 5 ans, provenant de Glencoe et Director;

Une jument baie, du nom de LADY MISSOURI, âgée d'environ 8 ans, allant parfaitement l'amble, sous la selle ou sous le harnais.

Et deux sulkies et leurs harnais.

Conditions—comptant. JOHN L. LEWIS,
15 déc—3en10j Shérif de la paroisse d'Orléans.

B. F. Nichols vs Edward Duplessis.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 230—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, j'offrirai en vente publique, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis entre celles de Chartres et Royale, lundi le 28 décembre 1846, à midi:

Un certain billet de la somme de cent-cinquante piastres, souscrit par Edward Duplessis à l'ordre de et endossé par J. W. Breedlove, daté du 1er. août 1846, et payable à deux mois de date, protesté le 3 octobre 1846, par Stewart H. Lewis, successeur de W. Y. Lewis, ci-devant notaire public en cette ville. Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant. JOHN L. LEWIS,
15déc—3en10j Shérif de la Paroisse d'Orléans.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 225—J. C. Thomas vs. Mme T. A. Bartlette—Jeudi, le trente-et-un décembre 1846, à midi, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, en vertu d'un alias writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, de la propriété foncière dont suit la description, saisie dans la présente affaire, savoir:

UN CERTAIN LOT DE TERRE situé en cette ville, partie au faubourg LA COURSE et partie au faubourg SAULET, désigné sous le numéro DIX-HUIT de l'îlet numéro trente-sept, d'après un plan dressé par J. Pilié, voyer, le 23 décembre 1834, et déposé en l'étude de H. Pedesclaux, ci-devant notaire public en cette ville; le dit lot de terre ayant, (mesure américaine) vingt sept pieds dix pouces de face à la rue Edouard, sur cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui existent dessus.

Conditions: comptant. JOHN L. LEWIS,
28 nov—3 en 30 Shérif de la Paroisse d'Orléans

Vente à l'effet d'opérer un partage.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 305—Jean Pierre Escot et autres vs. Antoine Escot, tuteur naturel, etc., pour un partage—En vertu d'un ordre de vente daté du 23 novembre 1846, et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, je procéderai, jeudi, le trente-un décembre 1846, à midi, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, entre celles Gravier et Natchez, à l'adjudication de la propriété foncière ci-après décrite, savoir:

Un lot de terre situé au faubourg Ste Marie, dans la Municipalité No. 2, de cette ville, faisant face à la rue Hevia, entre les rues Baronne et Philippa, mesurant, (au pied français) trente pieds de face sur cent cinquante pieds de profondeur.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui existent sur le dit lot de terre.

Conditions, Un tiers comptant et la balance payable à un crédit de un et deux ans, en billets divisés par coupons, endossés à satisfaction et garantis par hypothèque spéciale et portant, comme clause pénale, huit pour cent d'intérêt par an, en cas de non paiement à échéance. Les bâtisses érigées sur le dit lot de terre, devront être assurées contre les risques du feu, par et aux frais de l'acquéreur, jusqu'à jour du paiement des billets à deux ans, et la police d'assurance devra être transférée aux vendeurs, comme sûreté additionnelle.

L'acte de vente devant Octave de Armas, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

JOHN L. LEWIS,
28 nov—3ap30j Shérif de la paroisse d'Orléans

F. Jartoux vs. John Scheblin & Co.—No 619.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable M. Crusat, 4eme justice de paix de la paroisse d'Orléans, je vais offrir en vente, au comptant, vendredi prochain [illegible] rue Condé, entre Dumaine et St Philippe, mercredi 30 décembre 1846, à 10 heures du matin,

Une charrette à mains.

Saisie dans la dite affaire. G MEYNIER,
14 dec Constable dudit juge

ETAT DE LA LOUISIANE.

1o. *Succession de feu Zénon Ranson.*

2o. *Mme L. Adèle Ranson, épouse de F. A. Weinberg contre Norbert Ranson et autres, pour un partage.*

Quatrième District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane.

PAROISSE ST-CHARLES.

EN vertu de deux jugemens et décrets à moi adressés, l'un par la Cinquième Cour de District de la Nouvelle Orléans, rendu le 17 novembre 1846, dans l'affaire No. 24,831 de la dite Cour, intitulée "Mme Adèle Ranson, épouse de F. A. Weinberg, contre Norbert Ranson et autres, pour un partage;" et l'autre par la Cour du Quatrième District Judiciaire pour la paroisse St. Charles, date paroisse d'Ascension, le 26 novembre 1846, et rendu dans la Succession de feu Zénon Ranson; moi soussigné, shérif de la paroisse St. Jean Baptiste, j'exposerai en vente publique sur l'habitation "Ranson frères," située dans ladite paroisse et sur laquelle demeure actuellement M. Norbert Ranson, le vendredi 15 janvier prochain, 1847, et les jours suivans, si besoin est, à 11 heures A. M., les propriétés ci-après décrites appartenant à la succession de feu Zénon Ranson, à la communauté qui a existé entre lui et son épouse survivante Mme Adèle Labatut, et qui appartenant aussi à la société qui a existé entre le dit feu Zénon Ranson et ses héritiers et Norbert Ranson, savoir:

1. Une habitation sucrerie située dans cette paroisse, sur la rive droite du fleuve Mississipi, à trente-six milles au-dessus de la Nouvelle Orléans, mesurant dix-sept arpens, plus ou moins de face au fleuve, sur une profondeur de quatre vingts arpens sur la ligne inférieure, suivant la ligne qui sépare cette habitation sucrerie appartenant à MM Garnett et Sohapard, et de quarante arpens sur la ligne supérieure, qui la sépare de l'habitation Norbert Perret; cette habitation ferme à l'extrémité de la ligne supérieure de quarante arpens de manière à ne mesurer que quatre arpens vingt six toises et deux pieds, mais de là, cette ligne ouvre de manière à donner à quatre vingts arpens du fleuve, une étendue de treize arpens et quinze toises à la ligne du fond. Ensemble la maison, la sucrerie, la machine à vapeur, et les autres bâtisses et dépendances de la dite habitation.

2. Une autre terre ou habitation située dans la paroisse St. Jean Baptiste, sur la rive gauche du Mississipi, à quatorze lieues au dessus de la Nouvelle Orléans, mesurant huit arpens vingt six toises et sept pieds de face au fleuve, sur une profondeur de quarante arpens entre lignes fermant de manière à ne donner que quarante arpens de fond sur la ligne du fond. Aussi, ensemble avec les droits à la double concession, mais sans garantie de [illegible] cette terre bornée en haut par la propriété de Jean Lapierre et en bas, par celle de Auguste Maière, ensemble avec la sucrerie, la machine à vapeur et autres dépendances et au-delà de la dite terre.

3. Les esclaves dont les noms suivent, savoir:

		âge de
1.	St Cyr, nègre, cuisinier, ayant une hernie,	55 ans.
2.	Rachel, négresse, couturière,	30
3.	Charlotte, do, domestique,	22
4.	Basile, mulâtre,	17
5.	Eugène, nègre,	9
6.	Léon,	7
7.	Valentin " ayant la vue faible,	23
8.	Bienaimé nègre charretier,	16
9.	Ned Rose, nègre de champ américain,	35
10.	Peter " charretier,	30
11.	Peter Reuben, nègre de champ,	35
12.	Ned,	30
13.	Sam	30
14.	Grand Reuben " charretier,	35
15.	Denis, " de champ,	30
16.	Chase, " "	30
17.	Dick, " "	38
18.	Jack, " "	30
19.	Doctor, " "	30
20.	Joe, " tonnelier, américain,	30
21.	Essex, " de champ,	30
22.	Stephen, " "	30
23.	Charles, " "	40
24.	Edmond, " charretier,	30
25.	Randall " de champ,	30
26.	Aaron, " "	30
27.	Henry, " "	40
28.	Jim, " charretier,	30
29.	Gouma, " "	28
30.	George, " un peu forgeron,	30
31.	Grand Joe, nègre, ayant une jambe malade, américain,	30
32.	Lamb, nègre de champ, américain,	35
33.	Washington, nègre bouvier	30
34.	Alex, nègre, forgeron et ingénieur, américain,	30
35.	William, nègre de champ américain,	30
36.	Petit Robert, nègre, charretier,	30
37.	Hatcher, " de champ,	30
38.	Grand Jim, " "	35
39.	Edouard, " bon charpentier, américain,	30
40	Neptune, nègre, " "	40
41.	Bastien, griffe, créole, domestique et cocher,	20
42.	Lolo, " "	14
43.	Becca alias Rebecca, négresse américaine, cuisinière des nègres, et son enfant Sally, de	45 / 8
44.	Eliza, négresse américaine, blanchisseuse, et repasseuse,	40
45.	Lady, négresse bonne	45
46.	Marie Louise, négresse créole, gardienne,	15
47.	Lisa, mulâtresse créole, aveugle,	18
48.	Pauline mulâtresse américaine, domestique et couturière,	35
49.	Julienne, négresse, américaine, domestique et couturière,	18
50.	Annette, mulâtresse créole, domestique et couturière	20
51.	Isaac, griffe américain, bon cocher et laboureur,	30
52.	Doctor, nègre américain, jardinier,	35

4o. Quelques chevaux, bœufs, vaches, charrettes, charrues et instrumens aratoires.

TERMES ET CONDITIONS.

1. L'habitation située sur la rive droite du fleuve et ou demeure actuellement M. Norbert Ranson, avec la sucrerie, le moulin, la machine à vapeur, etc., comme suit:

Les neuf-dixièmes du prix d'adjudication, un tiers comptant et la balance en trois termes égaux, à un, deux et trois ans du jour de l'adjudication, en billets endossés à satisfaction et assurés par privilège et hypothèque sur la terre; et le dixième restant, un tiers comptant et la balance en trois termes égaux, en tout mars 1848, 1849, et 1850 en billets comme ci-dessus.

2. L'habitation située sur la rive gauche du fleuve, avec la sucrerie, le moulin, la machine à vapeur, et autres dépendances, comme suit:

Les neuf dixièmes du prix d'adjudication, un tiers comptant et la balance en trois termes égaux, à un, deux et trois ans du jour de l'adjudication, en billets comme ci dessus; et le dixième restant, un quart comptant et la balance en trois termes égaux, en tout mars 1848, 1849 et 1850, en billets comme ci dessus requis.

3. Les esclaves:—Les neuf-dixièmes du prix, un tiers comptant et la balance à un an du jour de l'adjudication, en billets comme ci-dessus; et le dixième restant, un tiers comptant et la balance en deux termes égaux, en tout mars 1848 et 1849, en billets comme ci-dessus.

4. Les actions, bestiaux, instrumens aratoires et environ 700 cordes de bois, comptant.

Les actes de vente au rapport de C. Forcelle recorder de cette paroisse, aux frais des acquéreurs et les billets fournis seront tous faits payables au bureau dudit Recorder.

Paroisse St Jean Baptiste, 7 décembre 1846.
7 déc—1ps A. LUMINAIS, shérif

COTON à chemise écru 3/4, 22 balles, à vendre par DE FOREST & Co, 15 dec 20, Douane.

EPICES—300 colis poivre de Sumatra, gingembre en racine, clous de girofles, casse, etc., à vendre par ROBERTS & HALL, 15d 75, Magasins.

HUILE d'Olive—75 paniers fraîche et douce, à vendre par ROBERTS & HALL, 15 d 75, Magasins.

CHANDELLES—200 boîtes blanc de baleine, no. sorties, à vendre par ROBERTS & HALL, 15d 75, Magasins.

SUCRE HAVANE—Jaune et Brun, en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO, 15 dec 32, Vieille Levée

CIGARETTES—En magasin et à vendre par J M CABALLERO, 15 dec 32, Vieille Levée

INDIGO—De Guatemala, en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO, 15 dec 32, Vieille Levée

GOMME COPAL—Quelques barils à vendre par J. M. CABALLERO, 15 dec 32, Vieille Levée

RAISINS Secs—300 boîtes M. R., à vendre par ROBERTS & HALL, 75, Magasins.

VENTES JUDICIAIRES.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Succession de feue veuve P. B. St-Martin.

Quatrième District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane.

PAROISSE ST-CHARLES.

EN vertu de deux jugements et décrets, à moi adressés par l'honorable Cour de District du Quatrième District Judiciaire, datés à la paroisse Ascension, le 26 novembre 1846, dans la succession de feue veuve P. B. St-Martin, sur une demande en partage, je soussigné, shérif de la paroisse St Charles, procéderai à la vente publique à l'encan, sur l'habitation située dans la dite paroisse St-Charles, et connue sous le nom de Ranson frères, le mercredi, treize janvier prochain 1847, et les jours suivans, si besoin est, à onze heures A. M., des biens ci-après décrits, dépendant de la dite succession, savoir:

1o. Une portion de terre située dans la paroisse St Charles, sur la rive droite du fleuve Mississipi, à environ trente-quatre milles au dessus de la ville de la Nouvelle-Orléans, bornée à la limite supérieure par l'habitation établie en sucrerie, appartenant à la société de Ranson frères, et à la limite inférieure par la propriété de Charles Perret Sr., la dite terre mesurant sept arpents de face au fleuve, sur quatre-vingts arpents de profondeur, entre lignes parallèles, ensemble la maison de maître et les autres bâtisses et améliorations qui existent sur la dite terre.

2o. Les esclaves ci-après nommés, savoir

1 Valentin, nègre créole, âgé de soixante dix ans.
2 Simon, nègre créole, âgé de soixante-dix ans.
3 Valère, créole, nègre de champ âgé de vingt un ans.
4 Barthélemy, nègre créole, charretier, âgé de soixante-dix ans.
5 Pierre, nègre créole, un peu charpentier, âgé de cinquante-cinq ans.
6 Bob, nègre américain, de champ, âgé de trente-quatre ans.
7 Daniel, nègre américain, de champ, âgé de trente-quatre ans.
8 Chicot nègre américain, de champ, âgé de trente ans.
9 Isaac, nègre américain, de champ, âgé de soixante quatre ans.
10 Jean-Baptiste, nègre créole, bon charretier, âgé de vingt-trois ans.
11 Prosper, nègre créole, bon charretier, âgé de trente ans.
12 John Trot, griffe américain, âgé de trente huit ans.
13 Yorke, griffe américain, de champ, ayant une hernie, âgé de trente-cinq ans.
14 Michel, nègre créole, bon charretier, âgé de vingt-cinq ans.
15 Louis, nègre américain, de champ, boiteux, âgé de quarante ans.
16 Robert, nègre américain, de champ, âgé de trente-sept ans.
17 John Camille, nègre américain, de champ, âgé de trente-six ans.
18 James, nègre américain, de champ, maladif, âgé de trente-huit ans.
19 Joe, nègre américain, de champ, âgé de trente ans.
20 Gabriel, nègre américain, de champ âgé de trente ans.
21 John, créole, charretier, âge de vingt-huit ans.
22 Raphael, nègre créole, charretier, âgé de soixante-cinq ans.
23 Grand Bill, nègre américain, de champ, âgé de trente ans.
24 Jean Baptiste, nègre créole, cuisinier, âgé de soixante-cinq ans.
25 [illegible]enon, nègre créole, domestique, âgé de quatorze ans.
26 Nancy, négresse américaine, domestique, âgée de quarante-cinq ans, avec deux enfans jumeaux, nommés Paulin et Pauline, âgés d'environ neuf ans.
27 Julien, fils de Nancy, âgé d'environ douze ans.
28 Marie, négresse américaine, âgée de trente-cinq ans, domestique de maison, avec ses deux enfans, Théodore, nègre âgé d'environ sept ans, et Henry, âgé d'environ cinq ans.
29 Jean, fils de Marie, âgé d'environ quinze ans.
30 Gilbert fils de Marie, âgé d'environ treize ans.
31 Julie, négresse créole, âgée de vingt cinq ans, domestique de maison, avec ses deux enfans, Honoré âgé de quatre ans et Joinville de deux ans.
32 Hélène, négresse américaine, de champ, âgée de trente-cinq ans.
33 Mathilde, fille d'Hélène, domestique, âgée de quatorze ans.
34 John, fils d'Hélène, âgé de onze ans.
35 Henriette, négresse créole, bonne domestique et couturière, âgée de vingt huit ans.
36 Marguerite, orpheline, âgée de dix ans.
37 Marie Louise, négresse créole, domestique et couturière, âgée de vingt en[illegible]
38 Lona négresse américaine, de champ, âgée de trente ans.
39 Clarisse, négresse africaine, cuisinière et couturière, âgée de cinquante-cinq ans.
40 Caroline, négresse africaine, bonne cuisinière, âgée de cinquante-cinq ans.
41 Esther, négresse africaine, âgée de soixante dix ans.

3o Les meubles meublans, effets mobiliers, argenterie, etc.

TERMES ET CONDITIONS.

1o. La terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, payable, savoir: pour les neuf dixièmes du prix de l'adjudication, un tiers comptant, et la balance payable en trois termes égaux à un, deux et trois ans, du jour de l'adjudication, l'acquéreur devant fournir ses billets endossés à satisfaction, garantis par privilège et hypothèque sur la dite terre.

Et le dixième restant payable: Un tiers comptant et la balance payable en trois termes égaux, en tout mars 1848, 1849 et 1850. L'acquéreur devant fournir ses billets comme ci dessus.

2o. Les esclaves payables: Pour les neuf dixièmes du prix de l'adjudication, un tiers comptant, et la balance en deux termes égaux, à un et deux ans du jour de l'adjudication, l'acquéreur devant fournir ses billets comme ci-dessus.

Et le dixième restant, payable: Un tiers comptant et la balance en deux termes égaux, en tout mars 1848 et 1849. l'acquéreur devant fournir ses billets comme ci dessus.

3o. Les meubles meublans, et autres effets mobiliers, comptant.

Les actes de vente seront passés devant F. Chaix, recorder pour la paroisse St-Charles, aux frais des acquéreurs et tous les billets à fournir seront faits payables en l'étude du dit recorder.

Paroisse St-Charles, le 7 décembre 1846.

7 dec—1ps (Signé) NOEL ST-MARTIN, Shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE.

1o. *Succession de feu Zenon Ranson.*

2o. *Mme L. Adèle Ranson, épouse de F. A. Weinberg contre Norbert Ranson et autres, pour un partage.*

Quatrième District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane.

PAROISSE ST-CHARLES.

EN vertu de deux jugemens et décrets à moi adressés l'un par la Cinquième Cour de District de la Nouvelle Orléans, rendu le 17 novembre 1846, dans l'affaire No. 24,831 de la dite Cour, intitulée "Mme L. Adèle Ranson, épouse de F. A. Weinberg contre Norbert Ranson et autres, pour un partage," et l'autre par la Cour du Quatrième District Judiciaire pour la paroisse St. Charles, datée paroisse Ascension 26 novembre 1846, et rendu dans la succession de feu Zénon Ranson, je soussigné shérif de la paroisse St. Charles, j'exposerai en vente publique, sur l'habitation "Ranson frères" dans cette paroisse, le mercredi, 13 janvier prochain 1847, et les jours suivans, si besoin est, à 11 heures A. M., les propriétés ci-après décrites, appartenant à la succession du dit feu Z. Ranson, à la communauté qui a existé entre lui et sa veuve Mme Adèle Labatut, et à la société qui a existé entre le dit Zenon Ranson, ses héritiers et Norbert Ranson, savoir:

1o. Une habitation située dans cette paroisse St. Charles, sur la rive droite du fleuve Mississipi, à 36 milles audessus de la Nouvelle-Orléans, mesurant dix-sept arpens et 20 toises de face au fleuve, sur quatre-vingts arpens de profondeur sur sept arpents, et cent arpens de profondeur, sur dix arpens et vingt toises, sur lignes ouvrant d'environ 4 1/2 degrés, bornée en haut par la terre de M. B. Stone, et en bas, par les terres appartenant à la succession de veuve P. B. St-Martin;

Ensemble avec la MAISON de maître et ses dépendances, la sucrerie, le moulin, la machine à vapeur, &c. &c., et toutes les autres bâtisses et améliorations de la dite terre.

2o. Une autre terre connue sous le nom de "Vacherie Donne," située en cette paroisse St. Charles, à environ cinq lieues du fleuve, sur la rive gauche du Bayou des Allemands, auquel elle fait face, bornée sur trois lignes par le Bayou Chaut-d'Ours, la baie Donne et le lac Mosin.

3o. Une autre terre située dans la paroisse de La fourche intérieure, sur la rive droite du Bayou des Allemands, mesurant douze arpens, plus ou moins, de face au Bayou, sur quatre-vingts arpens de profondeur.

4o. Les esclaves ci-après nommés, savoir:

		âge
1	Antoine, nègre Créole, commandeur, âge de	45 ans.
2	Gros-Augustin, Africain, ayant mal à une jambe,	50
3	Jean-Louis, nègre de champ, Créole,	35
4	Marcel, do do	25
5	Jean-Baptiste, do do	25
6	Mathis, do do	18
7	Manuel, do do Américain, mal à la jambe,	45
8	Figaro, do Africain, jardinier,	55
9	Valsin, mulâtre Créole, domestique,	14
10	Drausin, do do	10
11	Betsy, négresse Américaine, de champ,	45
12	Pauline, do Créole, blanchisseuse,	29
13	Clarisse, do Africaine	45
14	Antoinette, do Créole, de champ,	24
15	Thérèse, do Américaine, cuisinière,	50
16	Hélène, do Créole, gardienne,	50
17	Eve, do do	5
18	Lorette, do do domestique,	24
19	Rosette, do do blanchisseuse et repasseuse,	35
20	Agnès, do do cuisinière, Et ses enfans Madeleine, de 5 ans, et Valery, de 2 ans.	24
21	Augustine, négresse Créole, domestique de maison, Et son enfant Mariane, de 5 ans.	25
22	Rosalie, négresse Créole, domestique et couturière,	32
23	Coralie, négresse Créole, domestique, Et ses trois enfans Maurice, de 6 ans, Cora, de 3 ans, et Adélaïde, de 3 ans.	33
24	Marie-Louise, mulâtresse Créole, domestique,	15
25	Caroline, do do bonne couturière	52
26	Adonis, griffe Créole, bon charpentier,	30
27	Jules, do do do	30
28	Davis, nègre Américain, de champ,	35
29	Randolph, do tonnelier,	35
30	Jessy, do de champ,	30
31	Machin, do do	35
32	Chadlar, do do	30
33	Phill, do do	30
34	Fleming, do do	30
35	George, griffe, forgeron et ingénieur,	30
36	Alfred, nègre de champ et forgeron,	35
37	Gros-George, nègre de champ,	35
38	Petit Tom, do ingénieur,	30
39	Grand Robert, do bon charretier,	35
40	Augustin, do bon tonnelier, ayant une hernie,	40
41	Petit Louis, do de champ,	28
42	John Green, do do	30
43	Willy, do bon tonnelier et second ingénieur,	45
44	Washington, do de champ,	35
45	William, do do	30
46	Paul, do do	30
47	François, do Créole, do	30
48	Bernard, do do bon laboureur,	45
49	John Chiron, do Américain, de champ,	30
50	Jacques Aroyo, do do do et charretier,	28
51	Ansot, do do do	40
52	Fréderic, do do do et cigarier,	30
53	Jamy, do do do	30
54	Alexander, do Africain, do	35
55	Didié, griffe Créole, domestique et cocher,	21
56	Narcisse, nègre do do do	16
57	José, griffe do do do	17
58	Malvina, négresse Américaine, de champ,	50
59	Ann, do do do	25
60	Constance, do Créole, cuisinière,	55
61	Clarisse, mulâtresse Créole, domestique et couturière, Et son enfant Aimée, de 2 ans.	21

5o. Les meubles meublans, effets mobiliers, bestiaux, actions, instrumens aratoires, charrettes, &c. &c., et environ 500 cordes de bois.

TERMES ET CONDITIONS:

Les terres avec les bâtimens, sucrerie, machine à vapeur, moulin et autres améliorations, payables comme suit:

Les neuf dixièmes du prix d'adjudication, un tiers comptant, et la balance, en trois termes égaux, à un, deux et trois ans du jour de l'adjudication, en billets endossés à satisfaction et assurés par privilège et hypothèque sur les dites terres; et le dixième restant, un tiers comptant, et la balance en trois termes égaux, en tout mars 1848, 1849 et 1850 en billets comme ci-dessus.

Les esclaves payables: les neuf dixièmes du prix, un tiers comptant, et la balance à un an du jour de l'adjudication, en billets comme il est dit ci-dessus; et le dixième restant, un tiers comptant, et la balance en deux termes égaux, en tout mars 1848 et 1849, en billets comme ci-dessus.

Les deux esclaves Adonis et Jules payables: un tiers comptant, et la balance en trois termes égaux, en tout mars 1848, 1849 et 1850, en billets comme ci-dessus.

Les meubles meublans, effets mobiliers, actions, bestiaux, instrumens aratoires et les 500 cordes de bois payables comptant.

Les actes de vente au rapport de F. Chaix, recorder de cette paroisse, aux frais des acquéreurs; et les billets fournis seront tous faits payables au bureau du dit Recorder.

Paroisse St.-Charles, 7 décembre 1846.

(Signé) NOEL St.-MARTIN,
7 déc—1ps Shérif

VENTES JUDICIAIRES.

QUATRIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans, No 324—James S Calcote vs. Geo. M Davis—En vertu d'un ordre de vente daté du 21 Decembre 1846, et à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai jeudi le 31 décembre 1846, à 10 heures du matin, aux écuries dites Tattersalls, rue St.-Charles entre celles Gravier et Poydras, à l'adjudication de 3 CHEVAUX. Saisis dans ladite affaire.

Conditions—Comptant.
JOHN L. LEWIS,
3f 23d Sherif de la Paroisse d'Orléans

CINQUIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 24,989—(ci-devant C. du 1er D. Jud.) Robb & Hoge vs. la Municipalité No. 2.—En vertu d'un writ de fi. fa. à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai Samedi le 30 Janvier 1847, à midi dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur, de la Propriété ci-après décrite, saisie dans ladite affaire, savoir:

Tous les droits, titres, et intérêts de la défenderesse la Municipalité No 2, de cette ville de la Nouvelle-Orléans, à une hypothèque résultant de l'enregistrement de l'assessement et du jugement rendu le 16 mars 1837, dans l'affaire de la dite Municipalité demandant l'ouverture de la rue Lafayette, la propriété étant celle de Asa Philips, et dont l'assessment s'élève à la somme de $3,095, et le jugement contre lui, pour cette dernière somme s'élève aujourd'hui avec les intérêts à la somme de trois mille cinq cent quatre-vingt onze piastres et trente-neuf sous. ($3,591 39 sous.)

Conditions—Comptant

JOHN L. LEWIS,
281 3f en 30j Sherif de la Paroisse d'Orleans.

QUATRIEME Cour de district de la Nouvelle-Orléans, No 7556, ci-devant cour de commerce.—William B. Bowers vs. la Banque du Mississippi. En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Quatrième cour de district de la Nlle-Orleans, dans l'affaire ci-dessus, j'offrirai en vente, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, jeudi le 11 janvier 1847, à midi, la réclamation ci reposée sur les billets et traites ci-après décrits, saisis dans ladite affaire, savoir:

1o. Huit billets souscrits par Andrew Knox chacun de la somme de $2,677, tous datés du 25 décembre 1839, et payables à 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 ans de leur date respective; ces billets sont souscrits conjointement par John G. Cocks & Ambroise Knox, avec Andrew Knox comme sécurité et portent intérêt à partir de leur date et sont garantis par hypothèque.

2o. Un billet semblable à ceux ci-dessus décrits, de la somme de $1,000 et payable le 30 décembre 1849.

3o. Un autre billet souscrit par ledit Andrew Knox, de la somme de $110,36, daté du trois janvier 1840, du le cinq janvier 1841, avec Ambroise Knox et Daniel F. Blackburn comme sécurités.

Ces deux derniers billets ne sont pas garantis par hypothèque. Tous les billets ci-dessus décrits sont payables à l'ordre des président et directeurs de la Banque de Mississippi, et sont en la possession de la dite banque, s'élevant en tout à la somme de $20,196, 36.

4o. Huit billets souscrits conjointement par Andrew Knox et Daniel F. Blackburn, comme sécurité de Ambroise Knox; chacun de la somme de $1 324, tous datés du 3 janvier 1840, et payables respectivement à 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 ans de leur date; ces billets, on suppose, portent intérêt à partir de leur date.

5o. Sept billets souscrits conjointement par Andrew Knox avec Alfred Cox comme sécurité de Robert P. Shelby, chacun de la somme de $1 284 tous datés du vingt deux décembre 1840 et payables à 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 ans à partir de leur date respective.

6o. Aussi un autre billet semblable aux billets ci-dessus décrits, de la somme de $5 5 0, daté comme ci-dessus et payable le 25 décembre 1849.

7o. Aussi un autre billet semblable au dernier billet décrit, de la somme de $5,477 37, du le 23 février 1841.

L'avant dernier billet a été donné, on le suppose, pour souscription au fonds capital de la dite Banque.

8o. Huit billets souscrits conjointement par Andrew Knox avec John G. Cocks, comme sécurité de Alfred Cocks, chacun de la somme de $2 400 tous datés du 20 février 1840, et payables à 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 ans de leur date respective.

9o. Aussi un autre billet semblable à ceux fermement décrits, de la somme de $2 0[illegible] daté du 1er janvier 1840 et payable le 4 janvier 1850.

10. Aussi un autre billet souscrit par Andrew Knox, comme second endosseur, avec John G. Cocks comme premier endosseur, pour Alfred Cocks, de la somme de $3,172 79 du 1er trois avril 1840.

11. Huit billets souscrits conjointement par Andrew Knox avec Alfred Cox, comme sécurité de John G. Cocks, chacun de la somme de $1 [illegible] tous datés du 26 décembre 1839, et payables à 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 ans de leur date respective.

12. Aussi un autre billet semblable aux derniers billets décrits de la somme de $4 000 [illegible]

13. Un autre billet semblable au dernier billet décrit de la somme de $3,600 [illegible]

14. Une traite payable à l'ordre de Andrew Knox sur laquelle Andrew Knox est sécurité, tirée par John G. Singleton, sur la maison Anderson, Tarrant et Co, de la somme de $2,994 91.

15. Et un billet souscrit par Andrew Knox comme sécurité, avec Robert P. Shelby, à J. Singleton, de la somme de $3,400 [illegible] avril 1840, ces deux derniers billets [illegible] Cour de Circuit de Washington [illegible]

Tous ces billets [illegible] Andrew Knox est [illegible] Banque du Mississippi [illegible] à l'exception des billets [illegible] Cocks dont le montant [illegible] $45,372, lesquels billets [illegible] possession de John G. Cocks [illegible] conformément [illegible] ladite Banque.

JOHN L. LEWIS,
2d 3f en 30j Shérif de la Paroisse d'Orléans.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT DE LA NOUVELLE ORLEANS—No 45[illegible] Cour de Commerce—Les Président, Directeurs & Compagnie de la Banque des Etats-Unis [illegible] de Boston et autres vs James Erwin.

En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai samedi, le 30 janvier 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité rue St. Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de [illegible] propriétés de James Erwin, aux propriétés ci-après décrites, saisies dans ladite affaire, savoir:

1o. QUATRE LOTS DE TERRE situés au faubourg Delord dans la Municipalité No 2 de cette ville de la Nouvelle Orléans, dans l'îlet borné par les rues de la Nouvelle Levée, Gaiennie, Suzette et Tchoupitoulas, et désignés sous les Nos. Un, Deux, Trois et Quinze [illegible] plan dressé par le voyer de la ville le 21 mars 1831 et annexé à un acte passé devant Wm. Christy notaire public, date du 21 avril 1831.

Les lots Nos. Un et Deux mesurent [illegible] pieds [illegible] de face à la rue de la Nouvelle Levée, sur 141 pieds 10 pouces de profondeur [illegible] parallèles.

Le lot No Trois mesure [illegible] face à la rue de la Nouvelle Levée [illegible] de profondeur, entre deux lignes parallèles.

Le lot No Quinze mesure 34 pieds [illegible] de face à ladite rue Tchoupitoulas, sur [illegible] pouces de profondeur entre lignes parallèles, le tout mesure américaine. Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui existent sur lesdits lots de terre.

La propriété ci-dessus décrite a été vendue par Isaac H. Erwin à James Erwin, par acte au rapport de Wm. Christy notaire public, en date du 13 juillet 1842.

2o. TROIS CERTAINS LOTS DE TERRE situés au faubourg Delord dans la Municipalité No 2 de cette ville de la Nouvelle Orléans, dans l'îlet borné par les rues Front, Benjamin, Nouvelle Levée et Suzette, et désignés sous les Nos. Huit, Neuf et Vingt-trois d'après un plan dressé par John Schreiber, le 1er mars 1837, et déposé en l'étude de W. Y. Lewis, notaire en cette ville.

Le lot No Huit mesure 30 pieds 6 pouces de face à la rue Front, et ayant une profondeur de 151 pieds 6 pouces entre lignes parallèles.

Le lot No Neuf mesure 24 pieds de face à la rue Front, et ayant une profondeur de 100 pieds entre lignes parallèles.

Le lot No Vingt trois mesure 26 pieds [illegible] de face à la rue de la Nouvelle Levée, sur une profondeur de 153 pieds 6 pouces entre lignes parallèles, le tout mesure américaine.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui existent sur les dits lots de terre.

La propriété ci-dessus décrite a été vendue à Andrew Erwin par John H. Hanna, par acte au rapport de John Z. Pendleton, notaire public à Frankfort (Kentucky), le 7 juin 1843, et enregistré par James Erwin, par acte au rapport de Wm. Christy, notaire public à la Nouvelle Orléans, le 15 décembre 1843.

3o. UN CERTAIN LOT DE TERRE situé au faubourg Delord, dans la Municipalité No 2 de cette ville de la Nouvelle Orléans, dans l'îlet borné par les rues Front, Benjamin, Nouvelle Levée et Suzette, et désigné sous le No Sept, d'après le susdit plan de John Schreiber, du 1er mars 1837, déposé en l'étude de W. Y. Lewis, notaire.

Le dit lot de terre mesure, au pied américain 26 pieds 8 pouces de face à la rue Front, [illegible] 151 pieds 6 pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations existant sur ledit lot de terre, les droits, privilèges et servitudes y attachées, et qui en dépendent.

La propriété ci-dessus décrite est la même acquise par Andrew Erwin à la vente du shérif du [illegible] 1843, dans l'affaire de A. Erwin vs Thomas N. Pierce, No. 6759 des dossiers de l'ancienne Cour de Commerce.

4o. LA MOITIE INDIVISE D'UN LOT DE TERRE situé au faubourg Saulet, dans la Municipalité No 2 de cette ville de la Nouvelle Orléans, désigné sous le No Onze, dans l'îlet No 1, d'après un plan daté du 16 février 1835, déposé en l'étude de Jules Mossy, notaire public en cette ville, et signé "ne varietur" par ledit notaire.

Le dit lot de terre forme l'angle des rues Front et Robin, et mesure, au pied anglais, 41 pieds de face à la rue Front, et 22 pieds dans la profondeur sur la ligne boustrophe, au lot No Dix, sur une profondeur d'environ 108 pieds face à la ligne boustrophe au lot No Douze, et sur une profondeur et façade à la rue Robin d'environ 106 pieds.

Ensemble avec les droits à la batture et les droits d'alluvion qui pourraient se former par la suite en face de la moitié indivise du dit lot de terre.

Ensemble avec toutes les améliorations qui existent sur ladite propriété, les circonstances et dépendances, droits, privilèges et avantages y attachés et en dépendant.

La propriété ci-dessus décrite est la même vendue par James Erwin à Leandre A. Erwin, le 26 juillet 1842, par acte au rapport de D. L. McCay, notaire public à la Nouvelle Orléans.

5o. UN CERTAIN LOT DE TERRE situé au faubourg Delord, au dessus de cette ville, désigné sous le nom de "LOT DU MOULIN A SCIE," d'après un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 9 novembre 1829, et annexé à un acte au rapport de G. R. Stringer, alors notaire public en cette ville, en date du 12 avril 1830; une portion de ce lot est séparée de la portion principale du dit lot tel qu'il existait primitivement, par l'ouverture de la rue Front qui traverse ledit lot, laquelle portion est celle qui se trouve comprise entre la rue Front et le fleuve Mississipi.

Ensemble avec tous les droits du dit James Erwin à la batture appartenant à ladite portion de terre et à toute augmentation de batture.

Lequel lot, dit du MOULIN A SCIE, mesure, au pied américain, conformément audit plan, 191 pieds 10 pouces de face à la rue de la Nouvelle Levée, et s'étendant en profondeur sur la continuation de la rue Louisa, 358 pieds 1 pouce sur une ligne qui sépare la propriété de la corporation de cette ville, de la propriété de Samuel Hart, de là le long de ladite ligne de division 165 pieds vers le fleuve Mississipi et borné de l'autre côté par la continuation de la rue Gaiennie et la ligne de séparation des faubourgs Ste Marie et Delord, et mesurant sur la rue Gaiennie 318 pieds 5 pouces jusqu'à l'intersection du dit lot avec la ligne de séparation des dits faubourgs.

Lequel lot est le même acquis par James Erwin de Gabriel W. Denton, par acte au rapport de H. B. Cenas, notaire public à la Nouvelle Orléans, en date du 12 mai 1842, et vendu par ledit James Erwin à Andrew Erwin, par acte au rapport de Wm. Christy, notaire public à la Nouvelle-Orléans, en date du 21 novembre 1842.

Conditions: comptant.

JOHN L. LEWIS,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
27 dec—3f en 30j

BEURRE de Goshen—12 firquins 1ere qualité en débarquement et à vendre par J W STANTON & Co, 15 dec Encoignure Magasins et Lafayette

CAFE Rio—1500 sacs de vert, en doubles sacs, à vendre par lots par J W STANTON & Co. 16 dec Encoignure Magasins et Lafayette

ESPRITS PURES—15 barils de la première preuve, en débarquement du navire Vicksburg, et à vendre par ROBERTS & HALL, 10 dec 75, Magasins.

EPICES—500 paquets muscade, casse, clous de girofle, poivre, piment, gingembre en racine, à vendre par ROBERTS & HALL, 9d 75, Magasins.

EN débarquement du navire Isaac Allerton, venant de Marseille, et à vendre par le soussigné: 100 barriques vin rouge, marque Bergasse.

17 nov G. M LUCAS, 30, Bienville.

EAU DE VIE, d'Alex. Seignette, 19 demi-pipes, 19 quarts, en Douane, à vendre par LOISON & SYLVESTRE, 36, Chartres.

KERSEYS POUR NEGRES—20 caisses et 10 balles, récemment reçues et à vendre par DE FOREST & Co, 15 dec 20, Douane.

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. B. BLAUDE.

IL sera vendu, lundi, 28 du courant à 10 heures du matin, à son magasin d'encan [illegible] 29 Un grand assortiment de [illegible] soie, rubans, dentelles, soie et [illegible] dec. 24—2 f.

SUCCESSION DE GEO. ASBRIDGE.

Par Beard, Calhoun et Co. [illegible]

Il sera vendu à l'encan, mardi 29 [illegible] à la Bourse St Louis, sans réserve [illegible] âgé de 30 ans, nègre [illegible] succession de Geo. Asbridge.

Conditions, comptant.

Les actes de vente par devant A. Chiapella [illegible] public aux frais de l'acquéreur.

FAMILLE DE NEGRES DE VALEUR,

PAR BEARD, CALHOUN & C.

IL sera vendu à l'encan, Mardi, 29 courant [illegible] à la Bourse St. Louis.

Clarisse, négresse créole, âgée de 29 ans [illegible] repasseuse et cuisinière et ses enfans [illegible] de 11 ans André, 9 ans et demi; Juliette [illegible] Marie 2 ans. Parfaitement garantis excepté [illegible]

Conditions.—La moitié comptant, [illegible] billets endossés et [illegible] hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente par devant A. Chiapella [illegible] aux frais de l'acquéreur.

Meubles, Tapis, etc POUR CAUSE DE DEPART. Par BEARD & CALHOUN.

IL sera vendu à l'encan, Mercredi 30 courant [illegible] heures sans réserve, à l'encoignure [illegible] Rempart et Bienville.

Un lot de meubles, tapis, porcelaine, [illegible] rideaux, de mousseline et de damas, de Milton supérieurs, tapis de pied, une [illegible] manger en acajou, lampes, bureaux, [illegible] une belle porcelaine, etc.

Aussi un beau microscope de Londres, [illegible]

Conditions comptant.

25 dé.

Vente de Meubles pour cause de départ.

PAR ANTHONY FERNANDEZ.

Bureau, rue Toulouse, [illegible]

MARDI prochain, 29 du courant à 4 heures après-midi très précises, il sera vendu [illegible] Craps, No 123, entre Union et Français, [illegible] les meubles d'une famille qui [illegible] France, consistant en lits, armoire, sofa, [illegible] pendules, vases à fleurs, &c. &c.

Conditions, comptant sur les lieux.

2 dec.

PAR ANTHONY FERNANDEZ.

Bureau, No 57, Toulouse.

MARDI prochain, le 29 décembre courant à [illegible] heures du matin au No 30, Vieille-Levée [illegible] les rues Bienville et Douane, il sera vendu [illegible] pour clore une facture.

13,000 cigares régalia, lord Byron.
7 pipes rhum de la Jamaïque.
10 demi-pipes eau de vie 4me preuve.
20 quarts de vin de Madère.
5 demi do do
1 barrique garance [illegible]

Conditions, à la vente.

24 dec—2[illegible]

PAR ANTHONY FERNANDEZ

ETRENNES DU JOUR DE L'AN

Vente positive et sans réserve.

JEUDI, 31 décembre, à 11 heures du matin, au magasin de Mr. N[illegible] il sera vendu, [illegible]

ETRENNES

Un magnifique assortiment d'objets de [illegible] nécessaires, boîtes à ouvrage, [illegible] en bronze, or, en [illegible] Et pour la [illegible] fauteuils, [illegible] des chemises [illegible] &c. &c. [illegible] tables, armoires, glaces [illegible] et un assortiment de [illegible] fine.

Conditions, comptant.

CONTINUATION DE VENTE

De Cigarres pour clore une Facture

PAR BEARD, CALHOUN & C.

IL SERA VENDU à l'encan, Jeudi 31 [illegible] 11 heures, à l'entrepôt de MM. Latour [illegible] Gravier [illegible] de Cigarres de Cuba et importés, pour clore [illegible] comprenant 275,000 [illegible]

Conditions.—Toutes sommes au dessous de $200 Comptant; de $200 à $500, 60 jours; de $500 à $1,000, 90 jours; et toutes sommes au dessus de ce dernier montant, 4 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction des vendeurs.

BEAUX TERRAINS

DANS LA PREMIERE MUNICIPALITE.

PAR ABAT & DOMINGON.

SERONT vendus à la Bourse St [illegible] Janvier 1847, à [illegible] savoir: Trois LOTS DE TERRE situés dans l'îlet borné par les rues [illegible] Barracks et Hospital [illegible] par Felix Percy [illegible] rue du Quartier.

Plus—Une JOLIE PETITE MAISON [illegible] deux appartements avec [illegible] Waté [illegible] des rues Bourgogne [illegible] Ste Anne et Dumaine, sur un terrain de [illegible] de face, par environ 60 pieds de [illegible]

La dite maison est louée [illegible] $14 par mois [illegible] $191 par an. Conditions—Un quart [illegible] la balance [illegible] vendeurs—Les actes de vente par devant [illegible] frais de l'acquéreur.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse [illegible] son—Succession de feu [illegible]

PAR BEARD CALHOUN & Co.

Il sera vendu à l'encan, samedi 30 [illegible] à midi, à l'Arcade de Banks, en vertu d'un ordre de l'honorable [illegible] Cour de District de la Paroisse de Jefferson, sous la date du [illegible] les propriétés ci-après décrites [illegible] de feu Peter Hanson.

1o. Un lot de terre dans le faubourg [illegible] paroisse de Jefferson, avec les améliorations, [illegible] lettres B. H., mesurant [illegible] pieds de face à la rue de la Levée, 40 pieds face à la rue de Magasin [illegible] 144 pieds [illegible]

2o. Un autre lot de terre situé dans [illegible] faubourg [illegible]

Termes et conditions [illegible] bonne [illegible] par hypothèque [illegible] 8 pour cent par an [illegible]

COGNAC Pellevoisin—Le soussigné [illegible] Cognac en demi quarts et [illegible] Cognac d'une [illegible]

TH. BAILLY BLANCHARD, Seul agent de M. Pellevoisin aîné de [illegible]

11 dec

THE Frais—1500 colis vert et noir, [illegible] poudre, young hyson, Souchong, en caisses et boîtes, à vendre par ROBERTS & [illegible] 75, Ma[illegible]

ANISETTE extra superfine, et liqueurs importées expressément pour familles par J F MERCIER [illegible]

6 nov

CUIR à semelles—Un lot de quarts [illegible] à vendre par JOHN [illegible]

10 dec

MIEL—3 barils qualité supérieure, [illegible] envoi, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & [illegible]

6 dec

TROISIEME Cour de district de la Nouvelle-Orléans, No. 170, Bernard, Sterns et [illegible] ward T. Parker—En vertu d'un writ [illegible] à moi adressé par l'honorable Troisième [illegible] de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire [illegible] je procéderai le jeudi, 29 janvier 1847, à [illegible] de la Bourse de Cité [illegible] Chartres et Royale [illegible] propriété ci-après décrite [illegible] savoir:

Un certain lot de terre [illegible] dans la seconde municipalité [illegible] des Tritons et la rue Julia [illegible] lot No 107 et 114 pieds 11 pouces [illegible] No 105 [illegible]

Ensemble avec toutes les bâtisses [illegible] et servitudes y attachées [illegible] Le tout d'après un plan dressé par [illegible] arpenteur de la [illegible] de la Nouvelle-Orléans [illegible] 1832 [illegible] l'étude de G. R. Stringer [illegible]

Conditions, comptant.

JOHN [illegible]

25 déc—3fen30j Shérif de la paroisse [illegible]

SUCCESSION de feu RODOLPHE B. B[illegible] décédé.

Deuxième Cour de District de la Nouvelle [illegible]

EN vertu d'un ordre de vente, daté [illegible] bre 1846, et à moi adressé par [illegible] Deuxième Cour de District de la Nouvelle [illegible] je procéderai vendredi, le 29 janvier [illegible] dans la Rotonde de la Bourse de Cité [illegible] entre celles de Chartres et Royale, à [illegible] de la Propriété dont la description [illegible] de ladite succession.

Un terrain situé en cette ville et formant [illegible] gnure des rues Saint Claude et Saint [illegible] mesurant 58 pieds 7 pouces et 5 lignes [illegible] rue Saint Claude, 78 pieds 2 pouces [illegible] Saint-Bernard, 101 pieds 2 pouces [illegible] lot No. 1, et 77 pieds 9 pouces sur la [illegible] 3; lequel terrain est désigné sous le No [illegible] croquis de plan annexé à l'inventaire de [illegible] feu Rodolphe B. Beauregard, [illegible] notaire en cette ville. Ensemble avec [illegible] améliorations qui existent dessus, consistant [illegible] Maison avec cuisine, et un grand [illegible] baraquettes en face de la propriété [illegible] en briques, et sont payables [illegible]

Conditions.—Comptant.

Les actes de vente seront passés par [illegible] notaire public, aux frais de l'acquéreur.

JOHN L. L[illegible]

24dc3f en 30j. Shérif de la paroisse [illegible]

Succession de feu Antoine Guérin [illegible] Alias Bordelais, décédé.

Deuxième Cour de District de la Nouvelle [illegible]

EN vertu d'un ordre de vente daté [illegible] bre 1846, et à moi adressé par l'honorable [illegible] cour de district de la Nlle Orléans [illegible] jeudi le 7 janvier 1847 à dix heures [illegible] au No. 91, rue St Louis, pour compte de [illegible] succession, à l'adjudication de Six barriques [illegible]

Conditions, comptant.

JOHN L. L[illegible]

25dec—3f en 10 j. Shérif de la paroisse [illegible]

LE soussigné a l'honneur de prévenir [illegible] tous marchands de la Louisiane [illegible] voisins, que par suite du décès de M. [illegible] il a choisi pour ses seuls agents et représentants [illegible] Nouvelle-Orléans, et pour tous les [illegible] MM. Hte. de Goër & Riffard, qui [illegible] l'avenir les seuls successeurs de [illegible] "Bon dépôt," qui est définitivement [illegible] cette maison, sera constamment bien [illegible] marchandises françaises et de premier [illegible] il espère par l'économie, les soins et [illegible] tions qu'il ne cesse d'apporter à sa fabrication [illegible] et étendre de plus en plus, la ré[illegible] ses produits jouissent depuis si longtemps [illegible] citoyens des Etats-Unis.

Instruit que quelques fabricants et [illegible] imité sa marque, et vendent des [illegible] sous son nom, il saisit cette [illegible] prévenir le public que son seul dépôt [illegible] Hte. de Goër & Riffard, No. 31 [illegible] sinx, et qu'il poursuivra devant les tribunaux tous les contrefacteurs et ceux qui les vendront.

Le soussigné s'empresse de nouveau de publier de la [illegible] qu'il veut bien avoir en lui [illegible] ses efforts [illegible] le mériter.

ZOE CRAMIER

C. W. DUNBAR.

MARCHAND EN GROS DE BOTTES ET DE SOULIERS

[illegible]

☞ Les marchands et les habitants [illegible] obtenir un rabais sur les prix. Les [illegible] en de sont toujours fraîches et viennent directement [illegible] des manufactures.